Saskatchewan
Education

A Fransaskois Component for the Saskatchewan School System

June 1989

SERVICES DE
SECRETARIAT

SECRETARIAT
SERVICES, INC.

26 June 1989

The Honourable Lorne Hepworth
Minister of Education
Province of Saskatchewan

Dear Mr. Minister:

It is with great pleasure that I submit this report to you on behalf of the Coordinating Committee for the Governance of French Schools by Francophones.

We are recommending what we believe to be a viable system of governance for francophone schools in this Province. In our view, the recommendations contained in our report should enable the Government of Saskatchewan to make the policy decisions required in order to proceed with its implementation. The many details which remain to be worked out seem to us to be an integral part of the process for bringing this new addition to the school system into effect, a process which should get under way immediately after the decision to proceed is made.

In submitting this report, I would like to express both my admiration and gratitude to the members of the Coordinating Committee and its working groups. This diverse group of Saskatchewanians, representing a wide range of important interests, approached their task with a consistently positive attitude. From the outset, they clearly shared the intent to work together in a climate of frankness and cooperation, to define workable solutions for recommendation to you. It is because of this approach and their exemplary dedication that we managed to produce this report less than four months after the Committee was established.

I wish to express special thanks also to your Department, especially the Official Minority Language Office. Without the constant help of your officials it would not have been possible for the whole exercise to be launched and carried through to a successful outcome.

Finally, may I take this opportunity to congratulate you for taking the initiative to launch this exercise. I sincerely believe that by putting into effect this new system of governance of Fransaskois schools, the Government of Saskatchewan will enrich both the Province and the Country, thus continuing the proud tradition of leadership established by Saskatchewan in the past in a variety of public policy subject areas.

Please accept my sincere thanks for the honour and pleasure of presiding over the process of work by the Coordinating Committee. This was a most rewarding experience for which I am very grateful.

Yours sincerely,

Edgar Gallant

Edgar Gallant

Suite 1005
470 Cambridge South
Ottawa, Ontario
K1S 4H8
(613) 594-3013

Pièce 1005
470, rue Cambridge sud
Ottawa (Ontario)
K1S 4H8
(613) 594-3913

MAILING ADDRESS: *P.O. Box 4310, Station E Ottawa, Ontario K1S 5B3*

A Fransaskois Component for the Saskatchewan School System

Report to the
Minister of Saskatchewan Education

from
The Coordinating Committee
for the Governance of
Francophone Schools by Francophones

Saskatchewan Education
June 1989

89-06115/

Table of Contents

Introduction 5

Background 7

Basic Principles 7

Demographics 8
The General Context 8
The Provincial Picture 8
Distribution of Student Population 9

Access and Eligibility 9
Which Children Should be Able to Attend? 9
Eligibility and the Governance Process 10

Structure for Governance 11
The Local Management Organization 11
The Central Organization 11
The Provincial Department of Education 12
Provincial Organizations 12
Religious Denomination 13
Educational Services for Francophones in Isolated Areas 13
Day Care or Pre-School Programs 13

Financial Arrangements 13
Principles 13
The Financial Formula 14
Comments on the Formula 14
Capital Requirements 14
Additional Funding 14

Implementation 15

Conclusion 16

Recommendations 17
Basic Principles 17
Accessibility 17
Eligibility and the Governance Process 17
Structure for Governance 18
Financial Arrangements 19
Implementation 19

Appendices
1. Order in Council Establishing the Committee 21
2. Lists of Members of the Committee and Working Groups 25
3. Lists of Experts Consulted 29
4. List of Meetings 33
5. Communiqués 37
6. Definition of a Fransaskois School 41
7. Table of Potential Schools and Projected Student Populations 45
8. Financial Arrangements — Example 49

Introduction

This report is submitted to the Minister of Saskatchewan Education by the Coordinating Committee for the Governance of Francophone Schools by Francophones in accordance with the mandate established for the Committee.

When the Committee first met, on March 2 and 3, 1989, we set for ourselves the objective of reporting to the Minister by the end of June; whether this report would be final or interim would depend on how the work developed.

The report which follows recommends a new system of governance in sufficient detail, in the judgement of the Committee, to enable the Government to come to a decision to proceed with implementation of this specific system. The Committee respectfully urges the Government to take that decision quickly, so that the new system, with at least a few schools, will be able to commence operation in September, 1990.

There remains a requirement for additional detailed study in a number of areas, as well as the need to actually carry out the many specific tasks related to bringing a new system into effect. This report attempts to identify the various studies and tasks required and to suggest an appropriate timetable for implementation. Some of this work over the next few months could be carried out under the aegis of the Committee. If this is done, the Committee would plan to report to the Minister again at some point in the Autumn. At the same time, however, the Committee recommends that steps be taken in the near future to establish an operational task force which could devote itself on a full time basis to the demanding work required to bring the proposed new system into being.

The undersigned members of the Committee wish to thank the Minister and his department for their support and assistance in this work. We are grateful for the opportunity to serve on the Committee; we are enthusiastic about the level of consensus already reached; and we are optimistic about the prospects for achieving a successful implementation of this new addition to the Saskatchewan school system.

Michael Benson

Raoul Granger

LaVonne Beriault

Cécile Leblanc-Turner

Florent Bilodeau

Marie Leblanc-Warick

Lionel Bonneville

Henri Léost

André Dimitrijevic

Roméo Paulhus

Clément Dion

Marine Perran

Donna Krawetz

Don Sangster

Michel Dubé

Victor Tétreault

Edgar Gallant

Jake Volk

Gary Genge

Berny Wiens

Background

One of Canada's distinguishing characteristics is its bilingual nature. It has two official languages — English and French — with approximately one-quarter of its population belonging to the francophone minority. While the majority of the francophone population resides in Quebec, there are substantial numbers, close to a million in total, in the other Canadian provinces. The large part of these are in Northern and Eastern Ontario and in New Brunswick, but there are viable French Canadian communities in other provinces of Canada, including Saskatchewan.

For much of our history, the country seemed oblivious of this fundamental aspect of its nature. However, in recent decades, there has been both a growing acceptance of the French fact in Canada and an increasing recognition of the importance of protecting its position in an overwhelmingly anglophone part of the planet. This led to the passage of the Official Languages Act by the Parliament of Canada in 1969. Following this, the Canadian Charter of Rights and Freedoms in the Constitution Act, 1982, guaranteed official languages rights, including minority language education rights.

The effects of this recognition of Canada's linguistic duality have become increasingly apparent throughout the country. Federal services are now generally available in both official languages. More French language schools are appearing outside of Quebec, and increasing numbers of anglophone students are opening their minds to the richness of our linguistic duality and developing a capacity in their second language through participation in language immersion programs.

In Saskatchewan, there have been similar developments, with a growing participation in immersion programs and the development of a number of schools where French is the main language of instruction. However, on February 15, 1988, the Saskatchewan Court of Queen's Bench (Justice Wimmer) ruled that certain aspects of the Education Act are inconsistent with the Canadian Charter, and that the language guarantees under Section 23 of the Charter include the right of the minority to manage and control their schools.

Following this, the Government of Saskatchewan, on June 14, 1988, entered into an agreement with the Federal Government to strengthen the use of French in the Province in a number of areas, including the Legislature, the Courts and the translation of laws. A subsidiary agreement provided for "the enhancement of French minority language education and French second language instruction in Saskatchewan".

Section three of that subsidiary agreement deals specifically with management and control of schools. The Province agreed "in consultation with the francophone community to implement a system for the management and control of French minority language education facilities, including control of financial administration, programming, recruitment of teachers and appointment of administrators".

It was pursuant to all this that the Minister appointed the Coordinating Committee to recommend an appropriate system of governance.

While the agreement speaks of consultation between the Province and the fransaskois community, the Minister concluded that the prospects for a successful system were better if it was devised in cooperation with and had the support of all the education partners in the Province. Hence, the Committee has a membership of 21, made up as follows:

- a neutral chairman, Edgar Gallant, a former senior public servant with the Government of Canada;
- five representatives of the fransaskois community;
- five representatives of the provincial government;
- five representatives of the organization of boards of education and boards of trustees; and,
- five representatives of the educational professionals.

The Minister set certain broad parameters within which the Committee was to develop its recommendations. The Committee was asked to examine three main issues:

- the structure and duties of local management organizations comprised of elected fransaskois representatives, with control over operational matters relating to fransaskois schools;
- the structure and duties of an administrative organization to support the local management organizations; and,
- the nature of the financial arrangements which should apply, to be defined within the existing tax structure.

The Committee commenced its work by establishing three working groups to study the details of the subject matter under three headings, as follows:

- demographics, access and eligibility;
- structure and mandate for local management and the supporting organization; and,
- financial arrangements.

The Committe also established an Executive Committee comprised of the Chairman and one representative of each of the participating groups.

The working groups have studied their subjects, sometimes with the advice of outside experts, and have reported their findings to the full Committee.

The Coordinating Committee has drawn from this work in developing its conclusions and recommendations, as set forth in the sections which follow.

Basic Principles

The Coordinating Committee began with the assumption that there would be French language schools to serve the francophone minority in the Province, and that the parents concerned were entitled under the Charter to a system of governance of such schools.

One of the earliest discussions in the Committee was on the subject of why French language schools are so important in efforts to prevent the continued assimilation of the francophone minority. Reference was made to a number of studies which show that immersion schools do not meet the

need. Such schools are for the purpose of teaching English Canadians their second official language, not to educate francophones in their first language. Studies have shown that where a small francophone minority is submerged in English in all aspects of living, only if their schooling, including extra curricular activities, is entirely in French will they retain their language as a first language. English is acquired naturally from the world around them, and if they are taught in French,they will end up effectively bilingual. Furthermore, not only does an immersion school fail to keep them as real francophones, the data show that francophones in immersion schools are at a disadvantage and therefore tend to have poorer academic records than other students.

It seemed evident to the Committee that for a school in Saskatchewan to serve as a truly francophone school, it would have to be able to function as a part of the francophone community and to develop the "French fact" through a range of social and cultural activities in addition to the formal classroom subjects.

This led the Committee to adopt the "Definition of a Fransaskois School" which is included as an appendix to this report (see Appendix 6).

Bearing in mind the intent to have a system of francophone schools that would meet the constitutional rights to education in the official minority language and to the governance of their schools by the minority, the Committee agreed to a statement of basic principles which should underlie its various considerations and should be reflected in its recommendations. These principles are the following:

1. The proposed system must ensure for Saskatchewan's eligible francophone students access to educational services of a quality equal to that available in English language schools.

2. The management facilities involved must be equivalent to those of the majority school system, and the system must be under the effective control and management of the fransaskois.

3. The facilities concerned and their operation must be provided at public expense.

4. The fransaskois school system must be operated and managed within the framework of the provincial school system and be part of it.

5. The system to be put in place must be well adapted to the characteristics and unique needs of the fransaskois community.

6. The implementation of the system must be based on local fransaskois community decisions and provide sufficient flexibility to allow for gradual adaptation over a reasonable transitional period.

Demographics

The General Context

Saskatchewan does not have a large number of francophones. Just over 2 per cent of the population declare French to be their mother tongue, and less than half of these still use French in their homes.

Given this small proportion and the overwhelming pervasiveness of English in this part of the country, it is perhaps something of a miracle that there are still to be found, in various communities throughout the Province, groups of francophones who have retained their language and still use it in their daily lives.

The demographic data available, however, does suggest that there is a continuing process of assimilation of francophones into the anglophone majority. If something is not done to arrest this trend, the francophone presence in Saskatchewan could virtually disappear over the next few decades.

Some people — those who subscribe to the "melting pot" theory — might argue that this trend is inevitable and no great tragedy. Increasing numbers of Canadians, however, are coming to believe that one of Canada's important qualities is its linguistic duality, and that the country is richer for having inherited two of the World's great languages. At the same time, more and more Canadians reject the idea that the polarization of the two linguistic communities, each within its own territory, would express this duality in a way that would strengthen Canada.

From that perspective, it seems particularly important to retain a healthy, if small, presence of the French fact in Saskatchewan and in other provinces, so that all parts of the country can reflect, to some extent at least, this fundamental characteristic that emphasizes the distinct nature of Canada.

It does seem clear that the only way to make this possible is through the provision of a system of basic schooling in the French language. That fact gives the subject matter of this report an element of urgency.

The Provincial Picture

The general demographic data provides a picture of the assimilation process. There are just under 50,000 persons of French ethnic origin in the Province (not counting people of mixed origins). Of these, only about half (some 23,000) still give French as their mother tongue. And, in turn, only some 9,500 indicate that they still use French in the home as their main language of communication.

The data shows, also, that the language is disappearing at a greater rate in the younger age groups, which is not a good sign for the future. While about 30 per cent of the general population is in the 0-19 age range, less than 15 per cent of the francophones are in the same category.

As for the actual student population, some 1,200 are now in some form of French school in the Province, most of these

being type "A". Another estimated 500 to 600 francophone students are attending English language or immersion schools.

It has been estimated that up to another 9,000 students might be entitled to attend francophone schools under the Canadian Charter, even though they are not francophones. These include children of parents who first learned and still understand French, children of parents who had education in French, and children in families where at least one child has been (or is being) educated in French. However, the Committee assumes that a relatively small proportion of such students will seek admission to schools where French is used and developed as a first language.

In estimating the potential future student population for the fransaskois school system, the Committee made the following assumptions:

- the system would retain most of the 1,200 students now attending the French schools;
- the system would capture many of the 600 fransaskois students now attending immersion or English schools; and,
- the system would gradually attract between 10 per cent and 15 per cent of the remaining students with rights under Section 23 of the Charter — in particular, some French origin students who have lost their language and decide to re-integrate.

This would lead to an eventual student population in the fransaskois school system in the order of perhaps 2,500 to 3,000.

Distribution of Student Population

The small francophone population is quite widely dispersed around the Province. However, 60 per cent of the fransaskois are located in 4 of the 18 census divisions. Three of these divisions include primarily the cities of Regina, Saskatoon and Prince Albert, and there is a lot of dispersal within these urban areas. The fourth of these census divisions is a south western area including the communities of Gravelbourg, Ponteix and Willow Bunch. There are small local concentrations in other areas of the Province in which small French schools have been established.

The tables in Appendix 7 provide a picture of actual and potential fransaskois student populations. The first column in the first table gives the current student population of the existing network of French schools. The second column projects the potential population of these schools, based on a number of assumptions:

- the schools will attract 15 per cent of the fransaskois population and 10 to 15 per cent of the remaining school age French ethnic population (as postulated previously);
- most of the schools will extend their coverage through to grade 12. (Most now provide teaching only to grade 8 or 9.); and,
- some schools will draw in additional students from adjacent municipal areas. (Some of the projections have been adjusted to reflect knowledge of local situations.)

The Committee has assumed, also, that these schools will eventually come into the new fransaskois school system.

The second table identifies potential new locations for fransaskois schools. In these locations, the census data suggests that there may be sufficient fransaskois present to warrant the establishment of small schools. In some of these areas, there has, as yet, been no manifestation of local interest, but the establishment of the new system might well lead to the creation of interest.

The Committee is not in a position to predict how many new schools might eventually be called for. In some cases, it may be concluded that a larger school would be preferable to a number of smaller ones, provided that adequate transportation arrangements can be made. Only after very detailed surveys are made in various communities will it be possible to come to conclusions concerning the location and size of all the schools in the new system.

This type of detailed work can only be carried out by a full-time operational task force, as recommended later in this report. However, Appendix 7 should provide a good general idea of the potential size and shape of the new system.

Access and Eligibility

Which Children Should be Able to Attend?

In considering who should be able to attend fransaskois schools in the Province, the Committee recognized, first, that all children falling within the definitions of Section 23 of the Charter must have the right of access. In brief, these are children of Canadian parents whose mother tongue is French and who still understand the language, or who have received elementary education in French, or who have at least one child who has received or is receiving education in French.

This, however, leaves a definitional problem: what constitutes a bona fide francophone school? The Committee concluded that immersion schools, or any school where French is clearly treated as a second language, should be ruled out for purposes of establishing Section 23 rights. The key factor in identifying a francophone school for this purpose should be that French is used and developed as a first language in instruction and in school activities.

This definition is proposed by the Committee for the purpose of determining rights of access under the Charter acquired in the past in Saskatchewan and also the rights of access acquired by Canadians from other provinces. It is not the full definition adopted by the Committee for the different purpose of spelling out in detail the mission of the fransaskois schools (see Appendix 6).

While the shorter definition should serve for the purpose of determining right of access, there may be a need for certain criteria in some cases to verify that the school attended by the student or by the parents was, in fact, a francophone school

according to the definition. The Committee recommends the following criteria to meet that need:

1. The school offers quality education and courses are taught primarily in French.
2. Students are helped to master French as their first language and may also be given the opportunity to master English as their second language.
3. Subjects are ta ıght from a perspective which enables students to develop a sense of French Canadian culture and history.
4. The language of communication with students and parents is predominantly French.

The Committee concluded that a further definition was needed in respect of the amount of education in a francophone school that is required to establish Section 23 rights. In relation to past education, it is recommended that a complete primary or secondary education should be required. In other words, a year or two in a francophone school in the past should not be taken as sufficient to confer Section 23 rights. However, in cases where a child is currently attending a francophone school, the wording of Section 23 would seem to confer the right to siblings, no matter how little French education may have been received.

The Committee recognizes that there are also students, other than those with rights under the Charter, whom it will be desirable to admit to the francophone schools. These could include, for example:

- French speaking immigrants from other countries;
- Saskatchewan families of French ethnic origin who no longer understand French; and,
- anglophones who form a small minority in a fransaskois community and who prefer to use the local fransaskois school rather than have their children sent off to another place.

The Committee concluded that it would be impractical and unwise to attempt to legislate rights for such people. Instead, it would be best to leave open the possibility of admitting such children in cases where, following a request by the parent or parents concerned, satisfactory arrangements are negotiated between the board of a local fransaskois school and the board of the school division concerned.

The Committee does recommend, however, that the Government express in some statement of policy the view that positive consideration should be given by the various boards to meet the needs of immigrants and to assist in the re-integration of persons of French origin into the fransaskois community.

There will no doubt be instances in which children having little capacity in French get admitted to a fransaskois school. This could present a problem in terms of slowing down the progress of the other students who share the same class. To meet this concern, the Committee recommends a policy under which resources are made available to provide special classes or tutoring to such children to qualify them to join the regular classes.

Eligibility and the Governance Process

Once it has been determined that there is the potential for a fransaskois school in a certain community or area, then it is necessary to define how the decisions to proceed will be taken and who will have the right to participate in the governance of the school.

The Committee concluded that, in the initial instance at least, the decision-making authority should rest solely with the parents of the children who will be attending the school. It would be too complex to involve some definition of a broader francophone community, initially. Also, it would not be an acceptable situation for a majority of non-parents to be able to deny to parents their constitutional rights under the Charter.

In some provinces, where the minority school system is given its own tax base and taxing powers, then it becomes essential to go through a process of identifying all who would declare themselves supporters of the system for taxation purposes, and all such persons would share in the rights of governance. However, this approach has been ruled out for this Committee's terms of reference. (See the section on financial arrangements.)

The initial decision-making process in various locations in Saskatchewan might differ depending on local circumstances. In cases where there are now established French schools with parents' committees in place, it should be sufficient to let the parents' committee decide if the school should operate as a fransaskois school under the new system. A formal vote by all parents could be redundant since, even if a majority voted no, the minority would still have their right under the Charter to a fransaskois school. Parents who objected to the new system should, of course, have the right to place their children in a public or separate school; they would then, however, have to accept an English or immersion education for their children.

In areas where there is not a well established French school and parents' committee system in place, some form of enumeration will be required to determine whether there is enough support for establishing a school under the fransaskois system. This should proceed only after a sophisticated communication program has taken place so that people clearly understand what they are being asked to say "yes" or "no" to.

Once it has been determined that there will be a fransaskois school, then an election will be required to put a school board in place. The Committee concluded that it would be best to leave this first election entirely to the parents in terms of both voting and running for office. It would be the only practical way to proceed, since a local authority must first be established before decisions to extend eligibility can be taken.

The Committee recognizes that members of the fransaskois community, other than parents, could make a valuable contribution to the effective operation of the fransaskois school system. It suggests, first, that input from the broader community can be made in a number of ways which do not involve a formal extension of the right of governance —

through the use of advisory committees, for example. Alternatively, the power could be left with the local board (in the first instance elected only by parents) to extend the right to vote and run for office to others in the community. In such cases, provision should be made to build in some protection, such as a restriction on the powers of the board so that it could not decide to terminate the school (and thereby deprive parents of their constitutional rights).

Also on the subject of rights to governance, the Committee noted that persons who have not yet received Canadian citizenship would not have such rights, even if their children were admitted to a fransaskois school. Non-francophone Canadians would have such rights under Section 23, however, if they had children in the fransaskois school. They could therefore vote for the board. However, unless they were able and prepared to work in French, a rule that the board will operate exclusively in French would effectively preclude them from qualifying as candidates for office.

The Committee agreed that it would be impractical to envisage more than one system of francophone schools in Saskatchewan, given the small francophone population. The governance structure for the proposed system is described in the next section. People opting for a fransaskois school would thus be opting at the same time to join the fransaskois school system and its governance structure.

In some cases, where there are established French language schools, it should be a relatively simple matter to reach the decision that the school will be in the fransaskois system and to plan the election for its first fransaskois board. In other cases, substantial planning work will have to be done and a specific proposal developed for the establishment of a school before people can be asked if they will opt for the proposed school and send their children to it.

The current type "A" and type "B" schools could be continued through a five year transitional period to 1995. From 1990 to 1995, some of these would probably join the fransaskois school system. After 1995, in addition to the fransaskois schools there would still be schools in the public and private systems offering substantial French instruction, but these would be immersion schools not dealing in French as a first language. Over the years, additional schools may elect to join the fransaskois school system.

As for the election process, the Committee concluded that it should be tied closely to the existing system in Saskatchewan. The voters' list for the fransaskois boards should be established through a process of enumeration prior to the election, or registration on election day, as appropriate. There should be a process of self-declaration as a legitimate fransaskois school board voter, with an official form to be sworn, signed and witnessed. Elections for established boards could take place on the fourth Wednesday of October, every three years, as is the case now for the school divisions. However, a first time election should proceed as soon as the community is ready for it.

Structure for Governance

The Local Management Organization

The Committee considers that the most fundamental element in the new structure must be a responsibility at the local level for the schools in the fransaskois system. The principle that the major responsibility and authority should be placed in the hands of those being served seems to be clearly accepted.

Such an organization should be called the "Conseil scolaire fransaskois de (name of location or of school)". It should be made up of at least five but not more than ten elected members, in accordance with Section 32 of the Education Act.

The conseils scolaires fransaskois should have generally the powers and responsibilities enjoyed by school divisions under Sections 91 to 95 of the Education Act.

They would not, however, have any powers for levying local taxes. In addition, certain responsibilities should be allocated to the central support organization described in the next section. The conseils could also delegate certain responsibilities to the central organization.

Because the schools will be quite small, it is not envisaged that the conseils will need a substantial staff. In most cases, the school principal might serve also as the secretary of the board.

The Central Organization

It has been assumed from the outset that there will have to be some form of central organization to support the conseils in their task of operating fransaskois schools. These schools will be too small and widely dispersed to afford, on their own, the various staff resources and specialized services that can be provided by larger school divisions. While the conseils might be able, in some instances, to purchase certain services from nearby divisions, such services would generally be provided in English. That would, of course, be inconsistent with the objective of operating a truly French language school system.

The central organization, therefore, should be in a position to provide certain services, on request and in French, to the various schools in the system. Such services might include, for example, psychological counselling, career counselling, library advice, etc. This organization could do the recruiting and hiring on behalf of conseils which ask for such services.

As a general principle, this organization should develop the capacity to ensure the provision of all the services available to other schools in the province, be they services provided by school divisions or the regional organization of the Department. In addition, it should be vested with certain authorities in its own right. It should have the capacity to provide leadership to ensure the integrity of the fransaskois system and to perform a resource allocation function.

A list of its functions is provided below. Note that this list is not considered to be all inclusive. Further study may lead to additions and refinements.

- hiring and directing its own staff;
- negotiating funding with the Department;
- determining requirements for reserve and "top-up" amounts and establishing priorities among competing needs;
- determining the attendance area of each fransaskois school;
- consulting with the SSTA, STF, LEADS, the Department of Education, and the Secretary of State to make them aware of the needs of the fransaskois education system and obtain their support; and,
- providing assistance in such tasks as:
  - identifying and evaluating teachers;
  - evaluating programs;
  - making available special education services; and,
  - preparing local board budgets.

This central organization should be called the "Conseil général des écoles fransaskoises". It should have a board of directors made up of two appointed representatives from each of the elected conseils, for so long as there are no more than five conseils in the system. When there are more than five conseils, each should appoint one local representative to the Conseil général.

The Conseil général should have a permanent staff working for it. This could include, first of all, an executive director in charge of the organization, a secretary-treasurer and a few secretariat staff, and a number of assistant directors to provide various professional services to the fransaskois schools.

It is difficult to specify at this time exactly how many resources this organization should have. More work on identifying specific requirements will be done over the next few months. However, the staff will probably start out small, assuming only a few schools are in the system at the outset, and expand gradually as requirements grow.

The Committee did discuss the possibility that it might prove desirable, at some future time when a large number of schools are in the system, to divide the Conseil général into two or more regional councils, but that is a decision that can be made later. An alternative structure might be to retain one Conseil général, but to establish regional administrative offices to provide certain services to the schools in defined areas.

As for the budget of this structure, the Committee assumes that the necessary funds are available, in the initial years, from the provision for management and control contained in the Canada-Saskatchewan Subsidiary Agreement concerning French minority language education. As that agreement is to phase out by 1998, it will be desirable to build in to the budgets of the conseils, by that time, provision to finance their appropriate shares of the costs of the Conseil général. (To the extent that the Conseil général supplies services which are provided to other schools directly by the Department, then there should also be an appropriate provincial contribution to the budget.) It is proposed that the contribution of each conseil scolaire fransaskois would be based on a simple per capita amount:

$$\text{Local Contribution} = \frac{\text{Money needed}}{\text{No. of students in system}} \times \text{No. of students in local school}$$

The Provincial Department of Education

The Coordinating Committee appreciates that the organization of Saskatchewan Education is a matter strictly for the Minister and his Department to determine. The Committee therefore suggests that the Minister might wish to consider the possibility that changes in the departmental structure could facilitate a more effective working relationship with the new fransaskois school system.

One possibility that could be considered would involve the assignment of an Assistant Deputy Minister exclusively to French education programs. Such an official could be responsible for separate directorates concerned with fransaskois educational services and with French second language educational services.

Provincial Organizations

The Committee considers it to be very important for the new fransaskois system to operate within the framework of the existing professional and provincial organizations — in other words, to be a part of the provincial education system in the broadest sense. The following recommendations are advanced:

1. The Conseils scolaires fransaskois should be members of the Saskatchewan School Trustees Association (SSTA). The SSTA, in turn, will want to give special recognition to Fransaskois school trustees, as it has done for other groups.

2. Teachers in fransaskois schools should continue to be members of the Saskatchewan Teachers Federation (STF). The STF, in recognition of the particular needs of the francophone teachers, will want to set up a council specifically for them.

3. Administrators of the fransaskois school system should be members of the League of Educational Administrators, Directors and Superintendents (LEADS).

The Committee recognizes the importance of meeting the concerns of teachers as they face the possible transfer of their schools to the fransaskois system. It agreed that the operational task force should give a high priority to working out suitable arrangements with all interested parties including, in particular, existing boards of education for meeting these concerns over a reasonable transition period.

Religious Denomination

The new fransaskois school network, while being an integral part of the provincial system, will not automatically be affiliated with either the public or separate school systems. It is inevitable, however, that the question will arise as to whether or not the fransaskois schools should have any form of designation in terms of religious denomination.

The Committee's deliberations were, by definition, narrowly focused on two aspects: religious education as part of the school program, and the general environment which is to prevail in different schools. It seems generally accepted that the latter is shaped essentially by the parents, the teachers, the administrators and the governing authority; all see to it that the values to be served and respected are effectively reflected and upheld in all school activities. As for religious education, it can be provided for as a special subject in the program of studies.

Under the Education Act provincial legislators chose not to dictate to the population at large what their choices should be in the area of religion. Fransaskois are obviously no less able than others in the Province to take their own decisions in this regard. Accordingly the Committee recommends that any decisions on the question of religious denomination for their schools or religious instruction in their school programs be left to the Conseils scolaires fransaskois in line with the terms and conditions described in sections 136(h) and 181 of the Education Act.

Educational Services for Francophones in Isolated Areas

The Committee believes that the large majority of fransaskois children will be able to exercise their right to education in French either in a local French school in their own community or through appropriate transportation arrangements to a school in a nearby community. There may well be, however, small numbers of fransaskois in very isolated locations for whom such arrangements will not be feasible.

The Committee noted the provisions of the Charter regarding the right to instruction "where numbers warrant" and noted also the provisions of section 180 of the Education Act and section 42 of the Regulations in relation to such cases. It agreed that, if the operational task force identifies such situations, it should make the most appropriate arrangements consistent with these provisions. The possible use of distance education facilities in some circumstances might be considered.

Day Care or Pre-School Programs

While day care and pre-school programs may be outside the scope of the decisions that can be taken in relation to this report, the Committee wishes to observe upon the importance of such programs in countering the assimilation process by keeping very young children involved with their language and therefore more ready to participate in the French language classes when they start school. This type of activity should fall within the overview of the Conseils scolaires fransaskois so that an integrated approach can be taken.

Financial Arrangements

In considering the appropriate financial arrangements to support the new fransaskois school system, it has to be borne in mind that the situation is different from that of the school divisions in the Province, because the Conseils scolaires fransaskois will not have a tax base of their own or any power to levy taxes. This option was ruled out in the Coordinating Committee's terms of reference. In any event, it would seem impractical to attempt to define a tax base for such a small and widely dispersed population. Some of the fransaskois schools may draw pupils from the jurisdictional areas of several school divisions and would have to contemplate several different mill rates, sometimes for just a few families. Similarly, it would be very complex to define the fair share of businesses that should be counted as part of the fransaskois tax base. The calculation of the provincial grant in such circumstances would be made much too complex. Even in an area with a concentrated francophone population, such as Ottawa-Carleton, the establishment of a separate tax base has proven to be a vexatious problem.

Principles

The Committee adopted a set of basic principles which should govern the development of the financial arrangements for the fransaskois schools, as follows:

1. The financial arrangements should not involve any change in existing taxing powers.
2. Arrangements should provide for predictable transfers of funds for management and control and ensure equal educational opportunity.
3. The arrangements should be clear to everybody and involve no increase in costs to school boards and school tax payers.
4. The arrangements should retain the existing structures of the grant formula intact, maintaining the basic foundation grant and built-in equalization factor.
5. There should be a capacity for flexibility and for negotiation in relation to the requirements of the fransaskois schools.
6. New or special costs should be funded with resources available through federal-provincial agreements.
7. Care should be taken to buffer any program disruptions in school divisions affected by implementation of the new arrangements for fransaskois schools.

The Financial Formula

After considering various models, the Committee concluded that the best approach, in terms of simplicity, equity and saleability, would be one in which the fransaskois schools receive their funds in the following ways:

1. Per capita payments from each school division involved equivalent to the local taxes raised by the school division on a per student basis.
2. A basic grant from the Department of Education calculated on the same basis as for any school division.
3. A "top-up" amount paid through the Department to cover the extra or "catch-up" requirements.

The following simple example illustrates how the formula would work in the case of a hypothetical fransaskois school:

Recognized expenditures	$ 1,000,000
Actual per capita payments	400,000
Computational mill rate amount	(350,000)
Provincial grant (1,000,000 - 350,000)	650,000
Fransaskois school receives	$ 1,050,000
Discretionary or reserve amount	50,000

The school receives, also, any approved "top-up" amount. A more detailed hypothetical model is reproduced in Appendix 8.

Comments on the Formula

1. It is assumed that the Departmental grant calculation will reflect the computational mill rate, rather than the actual payment received from the division which is based on the actual mill rate collected. This would treat the conseil scolaire in a similar fashion to the school divisions. The latter obtain their discretionary funds by setting mill rates higher than the provincially set computational mill rate; when they do this they are not penalized by having their provincial grants adjusted downwards.
2. This extra amount would provide the conseils scolaires with some capacity for autonomous action. It would enable them to establish both a capital account and an operating reserve.
3. This approach will give some assurance of secure funding to the fransaskois schools. Additional security is available under the regulations. If there were ever a case in which a school division defaults on its per student payments from local taxes, the Department could hold back the amount from its grants to the division and make the compensating payment to the fransaskois school.
4. This model is better than others examined in terms of simplicity of computation and the relative ease in understanding it and relating it to the way the general system functions.
5. While this model was accepted by the Committee, the observation was made, however, that the approach should not rule out special cooperative arrangements when these would contribute to economy and efficiency. There should be scope for mutual interest in each other's systems after the fransaskois school system is implemented. For example, fransaskois schools may be able to use school division buses to meet some of their transportation requirements and avoid duplicate expenditures. The Committee believes that such arrangements can be worked out within the context of the recognized expenditures in the formula being proposed.

Capital Requirements

The model proposed could assist in meeting long term capital requirements with part of the discretionary amount being deposited in a capital reserve. Such funds could be applied to the 20 per cent portion of capital costs that are paid at the local level under provincial policy. (The remaining 80 per cent is paid by the Provincial Government.)

In the shorter term, immediate needs might require special arrangements. The following points are relevant:

- in some cases, transfer of existing facilities currently occupied by French schools could be arranged;
- in other cases, transfer of a facility for use as a fransaskois school could be negotiated. Arrangements concerning any outstanding debt attached to a facility being transferred should also be clearly defined; and,
- in some cases, borrowing might be required. To ensure that loans are available, if required, steps should be taken to give the conseils scolaires a line of credit, with some defined limit, which would be backed by a provincial guarantee.

The Committee is not in a position to give any specific indication of capital requirements and to make recommendations for the various schools at this time. This type of detail will have to be a part of the individual implementation packages for each school to be developed by the operational task force proposed in the next section of this report.

Additional Funding

Under the model proposed above, the schools in the new fransaskois system should obtain the basic funding they will need to operate. The formula would cover the various expenditures recognized under existing provincial policy, including transportation and small school factors that will be quite significant to some of the schools. It will also incorporate existing factors under federal-provincial agreements that recognize the extra cost of providing schooling in French.

As noted above, there will be some special arrangements needed in relation to capital requirements, particularly in the early years.

In addition to this, however, there will be a need for further funds to meet requirements we have labelled as "top-up" amounts in our proposed formula.

The first basic principle the Committee adopted was that we must ensure that the fransaskois receive educational services of a quality equal to that generally provided in the Province. For that to be the case, there must be provision for "catch-up" expenditures. One cannot establish a new system and expect it to reach full capacity all at once, but special funding will accelerate the process of achieving the goal of equality of educational opportunities.

The need will apply to new schools and also to the French schools which are now operating; many of them are still short of various necessary facilities and services. There will be a need to obtain or develop such items as libraries, laboratories, recreational equipment and facilities, if schools are to be in a position to function as complete educational institutions providing a fully rounded education.

This requirement is generally recognized. In the case of the new French school board in Ottawa-Carleton, for example, the provincial government provided a start-up fund to ensure that the new system would be successfully launched. In the case of Saskatchewan, the funding provided as a part of the Canada-Saskatchewan Agreement should, in the view of the Committee, serve to meet the special needs of starting the fransaskois system.

There is, first of all, the provision for management and control. This Agreement makes available federal funds up to $3 million a year for such costs until 1993, with a declining annual limit thereafter to 1998. These funds should be utilized for all implementation costs, including the recommended operational task force, and for start-up and operation of the Conseils scolaires fransaskois and the Conseil général des écoles fransaskoises through the initial years. (Eventually, shares of this operation will have to be allocated to the budgets of the various schools.)

There is, next, the enhancement fund of $2 million per year for a five year period. Part of this, in the view of the Committee, can legitimately be directed toward the requirements for "catch-up".

The Committee is not in a position to identify the specific "catch-up" requirements of the various schools. Such detail can only be defined after a close examination of each case to determine likely student population, estimated per capita contributions from participating divisions, estimated provincial grants, capital requirements, and the legitimate remaining expenditures needed to enable the school to "catch-up" to basic standards. The Committee assumes that such detailed assessments will, in the first instance, be the task of the full-time operational task force recommended in the next section.

In the longer term, the function of determining appropriate "top-up" amounts should, in the view of the Committee, be an assigned task of the Conseil général des écoles fransaskoises.

The procedure would probably involve the Conseils scolaires fransaskois first providing an estimate of their requirements. Then the Conseil général would assess these requests and make recommendations to the Provincial Government. The Government would then decide the amount to be made available to meet these extra costs each year. The Conseil général would then have the responsibility of establishing the priorities and allocating the available funds.

Implementation

The Committee believes that the time is ripe for the implementation of a system of governance by francophones for a network of fransaskois schools in this Province. A great deal of interest and expectation is now present in several fransaskois communities, and support is available from the Federal Government through the Canada-Saskatchewan Subsidiary Agreement. We recommend that steps be taken to put the new system in place, with at least a few schools operating within it, by September, 1990.

For this to happen, the first step required will be a Government decision to proceed with implementing the system in accordance with the recommendations contained in this report. We hope that this decision will be taken as quickly as possible this Summer.

Very soon after this decision is taken, the Minister should appoint an operational task force consisting of a full-time executive director and professional staff working under the guidance of a supervisory committee. The task force would be mandated to bring the new system into effect, and would be constituted in accordance with the following recommendations:

1. The supervisory committee should be kept reasonably small in size, so that it can meet frequently, and on short notice, to provide on-going direction to the implementation process. It should have a majority of its members from the fransaskois community, but it should include, also, a representative from each of the Department of Education, the SSTA, the STF and LEADS. This suggests a total membership of nine.

2. As for the task force staff, there should be, as a minimum, a full-time executive director, an office with support staff (perhaps a secretary and one other assistant), and an adequate number of liaison personnel who will work with communities, schools and school divisions to develop implementation arrangements at the local level. In addition, there will be a need for expertise in finance, administration and personnel. This might be covered by part-time secondments, depending on how the workload develops.

3. The specific responsibilities of the task force should include the following:

   - generally oversee the establishment of the new system, in accordance with the policy decisions taken by the Government on the basis of this report;
   - liaise with communities, parents' committees, school boards and other interested parties to determine the scope for schools in the fransaskois system;
   - assess the number of potential students and the operational and financial requirements for particular schools, and develop proposals for consideration;

- carry out such information activities as are required to secure the understanding and concurrence of all concerned with regard to implementation proposals, and obtain such approvals as may be necessary from the Minister;
- develop and oversee the decision-making process for establishing such schools;
- coordinate arrangements for the first elections of Conseils scolaires fransaskois for such schools;
- advise new Conseils scolaires fransaskois on various matters related to the start-up of their schools (until such time as the Conseil général is established and in a position to provide that support);
- assist in working out arrangements for the transfer of teachers to the new system;
- make all necessary preparations, including recommendations to the Minister where appropriate, for the establishment of the Conseil général by the Summer of 1990; and,
- assist the Conseil général in establishing its staff.

4. There should be a period of overlap when the task force continues its activities with the assistance of the staff of the Conseil général who will be gradually working into their new role. It could well happen, although this would be the decision of the Conseil général and its executive director, that some of the task force personnel would transfer to the permanent staff of the Conseil général.

The Coordinating Committee proposes, also, to continue with the responsibilities assigned to it by the Minister for some additional months, covering the period until the operational task force is formed and including at least a few months of overlap with the task force. In particular, the Committee proposes to:

1. Have some additional preparatory work carried out over the Summer, in the period before the task force is established, including:
   - development of more detailed demographic profiles;
   - development of more detailed specifications of the roles and organization of the new Conseil général and the Conseils scolaires fransaskois; and,
   - design of the process for community decision-making, enumerating and holding of elections in relation to the establishment of fransaskois schools and their Conseils scolaires fransaskois.
2. Ensure that the changes to legislation and regulations required to enable the recommended system to come into effect are identified prior to Government deadlines.
3. Develop a communications strategy relating to the new system.
4. Report to the Minister again on additional policy issues which arise.

Finally, in summary, the Committee proposes an implementation timetable along the following lines:

- July to September 1989 - On-going studies under the Coordinating Committee's direction;
- July to September - Information activities with all interested groups;
- Before August's end - Government decision giving the official "go ahead" to the recommended system;
- September-October 1989 - Coordinating Committee meets;
- By October 1, 1989 - Operational task force begins;
- By October 1989 - Proposed legislation submitted to the Government;
- By Spring, 1990 - Legislation passed;
- By Late Spring 1990 - Election of first Conseils scolaires fransaskois;
- Summer 1990 - Formation of Conseil général des écoles fransaskoises underway; and,
- September 1990 - Operation of new system begins.

Conclusion

In the preceding sections of this report, the Coordinating Committee has endeavoured to describe a system of governance for francophone schools which will meet the requirements that have been identified. We believe that our proposals are consistent with the terms of reference we were given and with the basic principles we identified at the outset.

We believe that the recommended system, once it is properly understood, should encounter wide-spread acceptance and we hope relatively little resistance. This is because it is a system under which no one has to lose and everyone, in one sense or another, stands to gain.

The fransaskois will be able to achieve their educational aspirations through their own school system and thereby reverse the current trends toward assimilation, ensuring the continuance of the fransaskois community in our Province.

The new system will resolve a problem area that has troubled certain communities in the Province, and at no additional cost to the local tax payers. The approach we propose should enable the Conseils scolaires fransaskois, the school divisions and the Province to work together in harmony.

And for Canada as a whole, this system will serve as an important contribution from Saskatchewan toward the strengthening of one of our fundamental national characteristics — our linguistic duality — which emphasize the distinct nature of Canada. If this system is implemented in Saskatchewan, it might serve also as a model for other parts of the country and contribute further to the definition of our national identity.

Recommendations

In this section, we repeat our principal recommendations in summary form for convenient reference.

Basic Principles

1. The following basic principles should underlie the establishment of the system of governance for fransaskois schools:

   - the proposed system must ensure for Saskatchewan's eligible francophone students access to educational services of a quality equal to that available in English language schools;
   - the management facilities involved must be equivalent to those of the majority school system, and the system must be under the effective control and management of the fransaskois;
   - the facilities concerned and their operation must be provided at public expense;
   - the fransaskois school system must be operated and managed within the framework of the provincial schools system and be part of it;
   - the system to be put in place must be well adapted to the characteristics and unique needs of the fransaskois community; and,
   - the implementation of the system must be based on local fransaskois community decisions and provide sufficient flexibility to allow for gradual adaptation over a reasonable transitional period.

Accessibility

2. All children falling within the definition of Section 23 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms have the right of access. These include the children of parents who:

   - first learned and still understand French; or,
   - received their primary education in French; or,
   - have a child who received or is receiving education in French.

   For purposes of giving effect to the above rights of access, the Committee recommends the following:

   - a francophone school should be defined as a school in which French is used and developed as a first language in instruction and in school activities; and,
   - to assist in determining that the school attended by the students or by the parents was in fact a francophone school according to the definition, it should be assessed in accordance with the following criteria:
     - school offers quality education and courses are taught primarily in French;
     - students are helped to master French as their first language and may also be given the opportunity to master English as their second language;
     - subjects are taught from a perspective which enables students to develop a sense of French Canadian culture and history;
     - the language of communication with students and parents is predominantly French; and,
     - a complete primary or secondary education should be required in relation to past education for establishing Section 23 rights. However, where a child is currently attending a French school, the Charter confers rights no matter how little French education may have been received.

3. Rights of access should not be legislated for other children. However, flexibility should be left with the Conseils scolaires fransaskois to admit other children when they conclude this would be desirable and satisfactory arrangements are negotiated with the school divisions concerned.

4. The Government should express, in some statement of policy, the view that positive consideration should be given by the various boards to meet the needs of immigrants and to assist in the re-integration of persons of French origin into the fransaskois community. There should also be a policy to make resources available, perhaps under the "top-up" provision in the financial formula, enabling special classes or tutoring to be given to children who have insufficient French to participate in the regular classes.

Eligibility and the Governance Process

5. The initial decision to have a fransaskois school within the new system should rest with the parents whose children will be attending the school.

6. In cases where a French school exists, and a properly constituted parents' committee is in place, that committee should make that initial decision. Parents who object to the new system should have the right to place their children in a public or separate school.

7. In areas where there is not a well established French school and committee system in place, some form of enumeration will be required to determine whether there is enough support for establishing a school under the fransaskois system. This should proceed only after a sophisticated information program has taken place so that people clearly understand what they are being asked to say "yes" or "no" to.

8. Once it has been determined that there will be a fransaskois school, then an election will be required to put a conseil scolaire in place. This first election should be left entirely to the parents, in relation both to voting and running for office.

9. The Conseil scolaire fransaskois (in the first instance elected only by parents) should have the power to extend the right to vote and run for office to others in the community, should they conclude that such extension would be in the best interests of their school.

10. Since a decision to close a fransaskois school could deprive parents of their constitutional rights, the Conseils scolaires fransaskois should be subject to a specific process concerning the winding up of a conseil.

11. To safeguard the French character of the fransaskois school, the conseil scolaire should be empowered to require that its business will be conducted in French, and if it does so, all persons standing for election to the conseil must be willing to attest that they accept this regulation and are capable of functioning in French.

12. The election processes for the Conseils scolaires fransaskois should be tied closely to the existing system in Saskatchewan. The voters' list for the conseils scolaires should be established through a process of enumeration prior to the election, or registration on election day, as appropriate in the locality. There should be a process of self-declaration as a legitimate voter for the conseil scolaire, with an official form to be sworn, signed and witnessed. Elections for established conseils could take place on the fourth Wednesday of October, every three years, as is the case now for the school divisions. However, a first time election should proceed as soon as the community is ready for it.

Structure for Governance

13. There should be Conseils scolaires fransaskois established for all schools in the system. Each such conseil should be made up of at least five and not more than ten elected members.

14. The Conseils scolaires fransaskois should have generally the powers and responsibilities of the school divisions under sections 91 to 95 of the Education Act. They should not, however, have powers of taxation or those responsibilities that are vested exclusively with the Conseil général des écoles fransaskoises.

15. The Conseils scolaires fransaskois should be served by a secretary (who may also be the school principal), and such other staff as may be required in relation to its operations. Specialized services required by its school should normally be sought from the Conseil général.

16. There should be a Conseil général des écoles fransaskoises, with a board of directors made up of two appointed representatives from each of the elected conseils scolaires if there are five such conseils or less in the system. When there are more than five, each should appoint one representative to the Conseil général.

17. The Conseil général should have a permanent staff working for it. This would include an executive director in charge of the organization, a secretary-treasurer, a few secretariat staff, and a number of assistant directors in charge of various professional services to the fransaskois schools.

18. The Conseil général should have, among its functions, the following:

    - hiring and directing its own staff;
    - negotiating funding with the Department;
    - determining requirements for reserve and "top-up" amounts and establishing priorities among competing needs;
    - determining the attendance area of each fransaskois school;
    - consulting with the SSTA, STF, LEADS, the Department of Education and the Secretary of State to make them aware of the needs of the fransaskois education system and obtain their support; and,
    - providing assistance in such areas as:
        - identifying and evaluating teachers;
        - evaluating programs;
        - making available special education services; and,
        - preparing local board budgets.

19. At some future point, if the system grows large enough, consideration should be given to dividing the Conseil général into two or more regional councils. Alternatively, the Conseil général might establish regional administrative offices to provide certain services to schools in defined areas.

20. The expenses of the Conseils scolaires fransaskois and the Conseil général des écoles fransaskoises should come initially from the provision for management and control contained in the Canada-Saskatchewan Subsidiary Agreement concerning French minority language education. To the extent that the Conseil général supplies services which are provided to other schools directly by the Department, then there should also be an appropriate provincial contribution to the budget. At some future time, it will be necessary to provide in the budgets of each school an appropriate share of the costs of the Conseil général, according to this formula:

$$\text{Local Contribution} = \frac{\text{Money needed}}{\text{No. of students in system}} \times \text{No. of students in local school}$$

21. The new fransaskois system should be a part of the key provincial educational organizations as follows:

    - the Conseils scolaires fransaskois should be members of the Saskatchewan School Trustees Association. The SSTA, in turn, will want to give specific recognition to the fransaskois school trustees, as it has done for other groups;

    - teachers in fransaskois schools should continue to be members of the Saskatchewan Teachers' Federation. The STF, in recognition of the particular needs of the francophone teachers, will want to set up a council specifically for them; and,

- Administrators of the fransaskois school system should be members of the League of Educational Administrators, Directors and Superintendents.

22. To enhance the security of teachers and facilitate the transfer from one system to another, the operational task force should give high priority to working out suitable arrangements with all interested parties including, in particular, the boards of education, for meeting their concerns over a reasonable transition period.

23. Any decision on the question of religious denomination for their schools or religious instruction in their school programs should be left to the Conseils scolaires fransaskois in line with the terms and conditions described in sections 136(h) and 181 of the Education Act.

24. In cases where it is not feasible to provide education in French in a local fransaskois school or through transportation arrangements, because of the isolated location of some fransaskois, suitable arrangements should be worked out consistent with the provisions of the Charter and of section 18 of the Education Act and section 42 of the Regulations.

25. The Conseils scolaires fransaskois should be given responsibilities to coordinate day care and pre-school programs with school programs.

Financial Arrangements

26. The following basic principles should govern the development of the financial arrangements for the fransaskois schools:
    - there should be no change in the existing taxing powers;
    - arrangements should provide for predictable transfers of funds for management and control and ensure equal educational opportunity;
    - the arrangements should be clear to everybody and involve no increase in costs to school boards and school tax payers;
    - the arrangements should retain the existing structures of the grant formula intact, maintaining the basic foundation grant and the built-in equalization factor;
    - there should be a capacity for flexibility and for negotiation in relation to the requirements of the fransaskois schools;
    - new or special costs should be funded with resources available through federal-provincial agreements; and,
    - care should be taken to buffer any program disruptions in school divisions affected by implementation of the new arrangements for fransaskois schools.

27. The financial model under which the fransaskois schools receive their funds should consist of the following main elements:
    - per capita payments from each school division involved equivalent to the local taxes raised by the school division on a per student basis;
    - a basic grant from the Department of Education calculated on the same basis as for any school division. This calculation should reflect the computational mill rate, thus leaving a discretionary amount to the fransaskois school as illustrated in this report; and,
    - a "top-up" amount paid through the Department of Education (pursuant to applicable federal-provincial agreements) to cover the extra or "catch-up" requirements.

28. Capital requirements of the fransaskois system should be handled in the following ways:
    - transfer of existing facilities should be arranged where feasible. In such cases, arrangements concerning any outstanding debt attached to a facility should be clearly defined;
    - the Conseils scolaires fransaskois should be enabled to establish capital reserves from their discretionary funds to cover future requirements for the 20 per cent local share of capital costs now called for under provincial policy. The Province should, of course, cover its usual 80 per cent; and,
    - to cover possible borrowing requirements, the Province should establish a line of credit for the fransaskois schools, with some defined limit, which would be backed by a provincial guarantee.

29. Provision should be made in the financial arrangements for "catch-up" expenditures to enable the fransaskois schools to provide education of quality equivalent to that of other schools in the Province, as soon as possible. Funds for such expenditures should be available from the provisions in the Canada-Saskatchewan Subsidiary Agreement.

30. The amount of such "top-up" payments should be determined in the first cases by the operational task force. In the longer term, the function of determining the appropriate "top-up" amounts should be a task assigned to the Conseil général des écoles fransaskoises, which should assess budget requests from the schools, establish priorities, and allocate the funds which are finally made available by the Province.

Implementation

31. The new fransaskois school system should be in place, with at least a few participating schools, by September 1990. There should be a transition period of five years to 1995 during which the current type "A" and type "B" schools could be continued. Some of these will no doubt be joining the fransaskois system in that period. After 1995, in addition to the fransaskois schools, there would be immersion schools in the public and separate systems.

32. Soon after the Government's decision to proceed with the recommended system, the Minister of Saskatchewan Education should appoint an operational task force consisting of a full-time executive director and professional staff working under the guidance of a supervisory committee.

33. The supervisory committee should consist of nine members, with five nominated by the fransaskois community, and one representative nominated by each of the Department of Education, the SSTA, the STF, and LEADS.

34. The permanent staff should consist of the executive director, an office with support staff (perhaps a secretary and one other assistant), and an adequate number of liaison personnel who will work with communities, schools, and school divisions to develop implementation arrangements at the local level. In addition, there will be a need for expertise in finance, administration and personnel, which might be covered by part-time secondments, depending on how the workload develops.

35. The responsibilities of the task force should include the following:

- generally oversee the establishment of the new system, in accordance with the policy decisions taken by the Government on the basis of this report;
- liaise with communities, parents' committees, school boards and other interested parties to determine the scope for schools in the fransaskois system;
- assess the number of potential students and the operational and financial requirements for particular schools, and develop proposals for consideration;
- carry out such information activities as are required to secure the understanding and concurrence of all concerned with regard to the implementation proposals, and obtain such approvals as may be necessary from the Minister;
- develop and oversee the decision-making process for establishing such schools;
- coordinate arrangements for the first elections of Conseils scolaires fransaskois for such schools;
- advise new Conseils scolaires fransaskois on various matters related to the start-up of their schools, until such time as the Conseil général des écoles fransaskoises is established and in a position to provide that support;
- assist in working out arrangements for the transfer of teachers to the new system;
- make all necessary preparations, including recommendations to the Minister where appropriate, for the establishment of the Conseil général des écoles fransaskoises by the Summer of 1990; and,
- Assist the Conseil général in establishing its staff.

36. There should be a period of overlap when the task force continues its activities with the assistance of the staff of the Conseil général who will be gradually working into their new role. Some of the task force personnel could transfer to the permanent staff of the Conseil général (but this would be a decision of that Conseil général and its executive director).

37. The Coordinating Committee should continue to carry out the responsibilities assigned to it by the Minister through a period of overlap with the task force, in relation to the following activities:

- to have additional preparatory work carried out in the period before the task force is established, as identified in this report;
- to ensure that the changes to legislation and regulations required to enable the recommended system to come into effect are identified prior to Government deadlines;
- to develop a communications strategy relating to the new system; and,
- to report to the Minister again on additional policy issues which arise.

38. The timetable set forth on page 16 of this report should be adopted in order to ensure that the new system for fransaskois schools will be in effect by September, 1990.

Appendix 1

Order-in-Council

To The Honourable

Lieutenant Governor in Council:

The undersigned has the honour to report that:

1. Section 16 of *The Government Organization Act* provides as follows:

   "16. (1) For the purposes of exercising any of the powers or performing any of the duties or functions conferred or imposed on him by or pursuant to this Act, a minister may appoint advisory committees for a specific period and for a specific purpose.

   (2) A minister shall obtain the approval of the Lieutenant Governor in Council before appointing an advisory committee for a period of time longer than one year."

2. Section 8.1 of *The Education Act* provides as follows:

   "8.1 The minister is responsible for all matters not by law assigned to any other minister, department, branch or agency of the Government of Saskatchewan relating to elementary, secondary, and post-secondary education."

3. It is desirable and in the public interest to approve the appointment by the Minister of Education of a Coordinating Committee for the Governance of Francophone Schools by Francophones for a period of time which exceeds one year.

The undersigned has the honour, therefore, to recommend that Your Honour's Order do issue pursuant to section 16 of *The Government Organization Act* and section 8.1 of *The Education Act* approving the appointment by the Minister of Education of a Coordinating Committee for the Governance of Francophone Schools by Francophones for the period beginning with the date of this Order and ending June 30, 1990.

Recommended by: _____
Minister of Education

Approved by: _____
A/President of the Executive Council

Ordered by: _____
Lieutenant Governor
REGINA, Saskatchewan

Appendix 2

Lists of Members of the Coordinating Committee and its Working Groups

Provincial Government / Gouvernement provincial
Saskatchewan Education / Ministère de l'Éducation de la Saskatchewan

Ms. Marine Perran
Assistant Deputy Minister
Curriculum and Evaluation
6th floor, 2220 College Avenue
Regina, Saskatchewan, S4P 3V7
Telephone: 787-6056

Ms. Donna Krawetz
Executive Director
Planning and Information Services
5th floor, 2220 College Avenue
Regina, Saskatchewan, S4P 3V7
Telephone: 787-5863

M. Victor L. Tétreault
Directeur général
Bureau de la minorité de langue officielle
1855, avenue Victoria
Regina (Saskatchewan) S4P 3V5
Téléphone: 787-6089

Mr. Michael Benson
Executive Director
Finance and Operations
4th floor, 2220 College Avenue
Regina, Saskatchewan, S4P 3V7
Telephone: 787-6066

Intergovernmental Affairs / Ministère des affaires intergouvernementales

Mr. André Dimitrijevic
Associate Deputy Minister
Executive Council
Legislative Building
2405 Legislative Drive
Regina, Saskatchewan, S4S 0B3
Telephone: 787-3478

Délégation fransaskoise / Francophone Delegation

M. Lionel Bonneville
Directeur régional des services français
Société Radio-Canada
2240, rue Broad (C.P. 540)
Régina (Saskatchewan) S4P 4A1
Téléphone: 347-9427

M. Florent Bilodeau
Directeur général
Collège Mathieu
Sac 20
Gravelbourg (Saskatchewan) S0H 1X0
Téléphone: 648-3491

Mme Cécile Leblanc-Turner
Présidente, Conseil de parents
École Valois
R.R. 5, Site 32 (C.P. 19)
Prince Albert (Saskatchewan) S6V 5R3
Téléphone: 922-0177

M. Raoul Granger
Conseiller
Commission des écoles fransaskoises
433 Waterloo Crescent
Saskatoon (Saskatchewan) S7H 4H9
Téléphone: 966-7837

M. Michel Dubé
Directeur, Secteur éducation
Association culturelle franco-canadienne
101, 1114, avenue Centrale
Prince Albert (Saskatchewan) S6V 4V6
Téléphone: 922-0177

Saskatchewan School Trustees' Association / Association des Commissaires de la Saskatchewan

Mr. Jake Volk
Executive Director
400 - 2222 - 13th Avenue
Regina, Saskatchewan, S4P 3M7
Telephone: 569-0750

Mrs. LaVonne Beriault
Solicitor and counsel
400 - 2222 - 13th Avenue
Regina, Saskatchewan, S4P 3M7
Telephone: 569-0750

M. Clément Dion
Président
Commission scolaire de Zenon Parc
C.P. 243
Zenon Parc (Saskatchewan) S0E 1W0
Téléphone: 767-2270 (résidence)

Mr. Berny Wiens
President
Herschel, Saskatchewan, S0L 1L0
Telephone: 377-2270

M. Roméo Paulhus
Président
Commission scolaire séparée de Prince Albert
1256 Cook Drive
Prince Albert (Saskatchewan) S6V 2R8
Téléphone: 763-7461

Educational Professionals / Professionnels en Éducation Saskatchewan Teachers' Federation / Fédération des enseignants de la Saskatchewan

Mr. Gary Genge
Assistant General Secretary
2317 Arlington Avenue (P.O. Box 1108)
Saskatoon, Saskatchewan, S7K 3N3
Telephone: 373-1660

M. Henri Léost
Collège Mathieu
Sac 20
Gravelbourg (Saskatchewan) S0H 1X0
Téléphone: 648-3105

Mme Marie Leblanc-Warick
Directrice
École providence de Vonda
C.P. 289
Vonda (Saskatchewan) S0K 4N0
Téléphone: 258-2181

League of Educational Administrators, Directors and Superintendents of Education / Ligue des administrateurs, directeurs et surintendants de l'Éducation

Mr. Don Sangster
Director of Education
Tisdale S.D. No.53
P.O. Box 400
Tisdale, Saskatchewan, S0E 1T0
Telephone: 873-2674

M. Michel Beaudoin
Directeur de l'Éducation
Commission scolaire séparée de Régina
2160, rue Cameron
Régina (Saskatchewan) S4T 2V6
Téléphone: 757-4040

Président / Chairman

M. Edgar Gallant
Téléphone: (613) 594-3913
733-1236

Secrétariat / Secretariat

Del Lyngseth
André Moquin
Madeleine Lepage
Téléphone: 787-0274

Comité Exécutif / Executive Committee

Ms. Marine Perran
Assistant Deputy Minister
Curriculum and Evaluation
Saskatchewan Education
2220 College Avenue, 6th floor
Regina, Saskatchewan, S4P 3V7
Telephone: 787-6056

M. Lionel Bonneville
Directeur régional des services français
Radio-Canada
C.P. 540, 2240, rue Broad
Régina (Saskatchewan), S4P 4A1
Téléphone: 347-9427

Mr. Jake Volk, Executive Director
Saskatchewan School Trustees' Association
400 - 2222 - 13th Avenue
Regina, Saskatchewan, S4P 3M7
Telephone: 569-0750

Mr. Gary Genge, Assistant General Secretary
Saskatchewan Teachers' Federation
2317 Arlington Avenue
P.O. Box 1108
Saskatoon, Saskatchewan, S7K 3N3
Telephone: 373-1660

M. Michel Beaudoin
Directeur de l'Éducation
Commission scolaire séparée de Régina N° 81
2160, rue Cameron
Régina (Saskatchewan), S4T 2V6
Téléphone: 757-4040

Working Group on Demographics, Access and Eligibility

M. Michel Dubé, Chairman
Ms. Donna Krawetz
M. Wilfrid Denis
Mrs. LaVonne Beriault
Mr. Del Lyngseth, Secretary

Working Group on Financial Arrangements

Mr. Jake Volk, Chairman
Mr. Michael Benson
M. Raoul Granger
M. Roméo Paulhus
Mr. Del Lyngseth, Secretary

Working Group on Structure and Mandate

M. Florent Bilodeau, Chairman
M. Victor Tétreault
M. Gustave Dubois
M. Clément Dion
Mr. Don Sangster
Mme Marie Leblanc-Warick
M. André Moquin, Secretary

Appendix 3

Lists of Experts Consulted

1. Mr. Michel Bastarache
   Lawyer
   Lang Michener Lash Johnston
   300 - 50 O'Connor Street
   Ottawa, Ontario
   K1P 6L2

2. Mr. Wilfred Denis
   President of Parents' Council
   Commission des écoles fransaskoises
   47 Beurling Crescent
   Saskatoon, Saskatchewan
   S7H 4V6

3. Mr. Barry Eidsness
   Director of Education
   Qu'Appelle Valley Superintendency
   P.O. Box 100
   Neudorf, Saskatchewan
   S0A 2T0

4. Mr. Graham Jackson
   Director of Instructional Services
   for the Eastern Quebec Regional
   School Board
   2046, Chemin St. Louis
   Sillery (Quebec)
   G1T 1P4

5. Mr. Guy Lapensée
   Ottawa-Carleton French Language School Board
   133 Greenbank Road
   Nepean, Ontario
   K2H 6L3

6. Mr. Maurice Lapointe
   Ottawa-Carleton French Language School Board
   133 Greenbank Road
   Nepean, Ontario
   K2H 6L3

7. Mr. Clarence Légère
   Executive Director of
   the Boishébert School Board
   300 Chemin Beaverbrook
   Newcastle, New Brunswick
   E1V 1A1

8. Mr. Michael Littlewood
   Assistant Director of Board
   and Teacher Services
   Saskatchewan Education
   2220 College Avenue
   Regina, Saskatchewan
   S4P 3V7

9. Mr. Valmont Richard
   Assistant Executive Director
   and Financial Director of the Eastern
   Quebec Regional School Board
   2046, Chemin St. Louis
   Sillery (Quebec)
   G1T 1P4

10. Mr. Jean-Paul Scott
    Executive Director and Secretary
    of The Board of Catholic Schools
    Prescott-Russell
    C.P. 570
    L'Orignal, Ontario
    K0B 1K0

11. Mr. Raymond G. Théberge
    Director
    Centre de Recherche
    Collège de Saint-Boniface
    200 Cathedral Avenue
    Winnipeg, Manitoba
    R2H 0H7

Appendix 4
List of Meetings

Coordinating Committee for the Governance of Francophone Schools by Francophones

1. March 2 and 3, 1989
   Regina, Saskatchewan
2. April 27 and 28, 1989
   Regina, Saskatchewan
3. May 23 and 24
   Saskatoon, Saskatchewan
4. June 22 and 23
   Regina, Saskatchewan

Executive Committee

1. March 21, 1989
   Regina, Saskatchewan

Working Group on Demographics, Access and Eligibility

1. March 14, 1989
   Regina, Saskatchewan
2. April 11 and 12, 1989
   Regina, Saskatchewan
3. May 4 and 5, 1989
   Regina, Saskatchewan

Working Group Dealing with the Structure and Mandate of Local Management Boards and Agencies Providing Administrative Support

1. March 14, 1989
   Conference call
2. April 12 and 13, 1989
   Regina, Saskatchewan
3. May 7 and 8
   Regina, Saskatchewan
4. May 17
   Conference call

Working Group on Financial Arrangements

1. March 14, 1989
   Regina, Saskatchewan
2. April 17, 1989
   Regina, Saskatchewan
3. May 8, 1989
   Regina, Saskatchewan

Appendix 5

News Releases Concerning the Role of the Committee

Immediate Release

February 9, 1989

Education 89-082

Consultations Launched Regarding French Schools

School leaders in the province announced today the launching of consultations designed to respond to last year's court decision on French education.

In a 1988 decision, Mr. Justice C. Ross Wimmer of the Saskatchewan Court of Queen's Bench ruled that francophone parents are entitled to management and control of French schools. All of the parties involved, including Saskatchewan Education, the Saskatchewan School Trustees Association, the Saskatchewan Teachers' Federation and fransaskois organizations, have agreed to co-operate to seek a workable solution.

To assist the parties, Edgar Gallant, former chairman of the Public Service Commission of Canada, has been retained. He will chair a committee comprising representatives of the organizations involved. The objective of the committee will be to design a form of management and control for French schools which meets the terms of the court judgment and is acceptable to the parties.

-30-

For further information, contact:

Victor Tétreault
Official Minority Language Office
Regina, Saskatchewan
Phone: 787-6089

Press Release

The Coordinating Committee for the Governance of Francophone Schools by Francophones held its first meeting in Regina on March 2 and 3, 1989.

The Committee was established by the Minister of Saskatchewan Education to advise him on the best means for implementing management and control of Francophone schools in the province by the Fransaskois community. The action was taken in accordance with the judgment of the Court of Queen's Bench that the right to governance was one of the rights guaranteed by Section 23 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms.

The Committee is composed of five representatives from each of the four main groups in the province having an interest in this matter — the provincial government, the Fransaskois community, the school boards and trustees, and the educational professionals. It is chaired by Edgar Gallant, a former senior public servant with the Government of Canada, who has been retained by the province as a consultant to manage the consultative process.

The agenda for the first meeting included a discussion of the mandate and the process for the Committee. There was then a review of the basic problems about the minority schooling and a discussion on financial arrangements pertaining to the operation and management of schools.

Following this, the Committee agreed upon its work program for the next several months and decided to establish working groups on the following subjects:

- demographics, access and eligibility;
- structure and mandate of local management boards and a supporting administrative organization; and,
- financial arrangements.

The Committee agreed that it should submit its first report to the Minister no later than the end of June and that it would meet next in late April.

-30-

Appendix 6

Definition of a Fransaskois School

Definition of a Fransaskois School

1. A School That is Part of the Community

   We define a Fransaskois school as "an institution which is attended by students whose mother tongue is French and who come from a French background, and which serves as a vehicule for French Canadian culture".

   An institution is necessarily part of a community. However, the meaning of "community" must be clear. Living together in the same area obviously suggests community, but is not the basis of our definition; rather, community in this case implies common needs, aspirations, values, interests common to a group of people, the Fransaskois community and their goal of French language teaching institutions for their children. "It (the school) belongs to Francophone parents through appropriation, since it is requested so that they might do their duty and exercise their rights." (ACELF, l'école française [English version] 1983, p. 11.)

   It is clear then that a Fransaskois school should be open to Francophone students only, i.e., students with a functional knowledge of French and who have at least one Fransaskois or French Canadian parent. It would not make sense to allow Anglophone students to enrol as a general rule in a Fransaskois school, because the school would no longer belong to the Fransaskois community. Thus Fransaskois schools must have eligibility requirements stipulating, for example, that students have a functional knowledge of French or at least one Francophone parent.

   This does not mean that the Fransaskois community is relieved of its responsibility to reach out and help Francophones who have become assimilated into the majority but who wish to regain their French heritage and language. But, this should not cause students who already speak French to be further anglicized. Studies conducted in Ontario have shown that the presence of Anglophones in French language schools can have adverse effects on the school environment. (See "L'élève parlant peu ou pas de français dans les écoles de langue française", by Lionel Desjarlais and Hervé Cyr, 1980.) We are in favour of creating special classes, for example, to give French language training to anglicized students to prepare them for integration into Fransakois schools.

   As with all good rules, however, exceptions must on occasion be made with respect to eligibility requirements. They should be made at the school's discretion and in accordance with the school's goals. Exceptions must remain exceptions. If they were to become the rule, Fransaskois schools would cease to exist.

2. A School That Maintains and Develops the French Fact

   Along with other Fransaskois institutions, the school should make efforts to pass on and strengthen the Fransaskois' cultural heritage:

   "While culture is mainly passed on with the learning of language, it is also to a large extent communicated through the teaching of values. These are learned through the example of lifestyle, the importance given to people, living beings and things. This education is lived, not learned as a subject; it is passed on at school, for it is there, in life at school as well as in the school of life, that we are imbued with the values of our culture. School offers a nurturing environment, one that puts personal and group relationships into practice. At school, discipline and daily experience give children a sense of group spirit, and open their minds to the values the school fosters." (ACELF L'école française [English version] 1983, p. 6.)

3. The Goals of Fransaskois Schools

   - to offer quality education;
   - to help students master French as their mother tongue;
   - to give students the opportunity to master English as a second language;
   - to allow students to develop a good knowledge of the history of the French Canadian people;
   - to awaken and strengthen a feeling of pride among students;
   - to ensure students develop a sense of French Canadian culture;
   - to help promote a sense of identity and belonging among French Canadians;
   - to act as a cultural meeting point of the Fransaskois community; and,
   - to enhance the development and progress of Fransaskois culture.

4. Special Characteristics of Fransakois Schools

   - atmosphere - promotes and strengthens the French Canadian cultural and linguistic heritage and encourages students to want to be Fransaskois;
   - classes - taught in French, except for English Language Arts;
   - language of Communication and Administration - French;
   - curricula - adapted to the special needs of students in danger of assimilation;
   - subjects - taught from a Fransaskois perspective;
   - staff - Francophone;
   - separate premises - the school operates independently;
   - strong participation - of parents in the school's affairs; and,
   - close contact - with the Francophone community at the local, provincial and national level.

Source: Commission des écoles fransaskoises

For presentation to the Minister of Saskatchewan Education
Francophone School Board Project
Regina, Saskatchewan
February 9, 1984

Appendix 7

Francophone Schools Now in Operation

Potential New Locations

Francophone Schools Now in Operation

Locale	Student Population	
	Current	Projected
Saskatoon (école Canadienne-française)	101	420
Vonda	102	145
Zenon Park	102	140
Debden	124	125
Régina (école Mgr de Laval)	128	350
Bellegarde	96	100
Prince Albert (école Valois)	74	370
Bellevue	90	160
Gravelbourg:		
Collège Mathieu	133	300
École élémentaire	169	
Ponteix	47	70
Willow Bunch	99	110
Ferland	22	30
Total	**1 287**	**2 320**

Potential New Locations

Locale	Potential Student Population
Moose Jaw	85
North Battleford	105
Spiritwood - Léoville	50
Albertville	50
St-Brieux	30
Swift Current	30
Estevan	20
Weyburn - Radville	20
Total	**390**

Appendix 8
Financial Table

Model

Particulars:

1. Francophone School

2. Students from:

	Public	Catholic	Rural	Total
Kgtn	4	8	4	16
Div No. 1 & 2	10	30	8	48
Div No. 3	10	20	6	36
Div No. 4	10	8	2	20
Totals	**34**	**66**	**20**	**120**

3. Division Enrolment

1988	3801	2382	2023

4. Tax receipts (1988)

(a) Actual	7,606,500	4,718,000	3,798,400
(b) C.M.R.	6,199,836	3,923,397	3,257,071

5. Tax receipts (per pupil)

(a) Actual	2001	1981	1878
(b) C.M.R.	1631	1647	1610

6. Payments

(a) Actual	32(2001)	62(1981)	18(1878)
	$ 64,032	$122,822	$ 33,804
Total:	**$220,658**		
(b) C.M.R.	32(1631)	62(1647)	18(1610)
	$ 52,192	$102,114	$ 28,980
Total:	**$183,286**		

7. No. 6 (a) minus 6 (b) equals $ 37,372

8. Budget for Francophone School = $600,000

C.M.R. = Computational Mill Rate

Basic Program

Kgtn	16	× 1427	=	22,832
Div 1 & 2	48	× 2755	=	132,240
Div 3	36	× 2989	=	107,604
Div 4	20	× 3380	=	67,600
Basic Prog	(120)			$330,276
Adjustments, Special Education Transportation, etc.				200,000
Total Recognized Costs				**$530,276**

Recognized Local Revenue

Computational Mill Rate revenue from three boards	$183,286
Total Grant	$346,990

Budget

	$600,000

Revenues:

(a) From 3 boards	$183,286	
(b) Grant	346,990	
(c) Special	69,724	
	$600,000	

N.B. Board also has $37,372 which represents the difference between actual tax receipts and C.M.R. receipts.

Illustration of the Financial Implications for a Sending Board on Column 2, Item 2, Page 1 - 66 students to a Francophone Board

Recognized Cost:	Printout Before	After
Kgtn. Div. I & II Div. III Div. IV		66 students less average of $3,000 per student
Basic Program	(2382) 6,400,000	(2316) 6,202,000
Adjustement etc.	1,900,000	1,900,000
Fees to Fransaskois board (average tax receipts for 66 students)		122,822
Total Recognized Cost:	**8,300,000**	**8,224,822**
Recognized local @ 53 mills	-4,000,000	-4,000,000
Grant	4,300,000	4,224,822

Cost to board:

75,178 (difference in grant)
122,822 (average tax receipts for 66 students)
$198,000

* Board has 66 fewer students to educate @ $3,000 per student = $198,000; therefore there are no direct financial losses to the divisional board related to the transfer of students.

Ministère de l'Éducation
de la Saskatchewan

Une composante du système scolaire de la Saskatchewan au service des Fransaskois

juin 1989

SERVICES DE
SECRETARIAT

SECRETARIAT
SERVICES, INC.

le 26 juin 1989

L'Honorable Lorne Hepworth
Ministre de l'Education
Gouvernement de la Saskatchewan

Monsieur le ministre,

Il m'est très agréable de vous présenter ce rapport au nom du Comité de Coordination pour la gestion et le contrôle des écoles françaises par les francophones.

Nous vous recommandons un système qui selon nous pourra assurer aux francophones de la Saskatchewan le contrôle et la gestion de leurs écoles. L'ensemble de nos recommandations devrait permettre au Gouvernement de la Province de prendre les décisions qui s'imposent pour la mise en oeuvre de ce système. C'est au cours du processus de mise en oeuvre que les précisions requises pourront être articulées. Nous souhaitons que ce processus soit déclenché aussitôt que possible en vue de mettre en place cette nouvelle composante du système scolaire.

En vous présentant ce rapport j'aimerais vous faire part de l'admiration et de la gratitude que je ressens à l'égard des membres du Comité de Coordination et de ses groupes de travail. Venant de tous les coins de la Province et représentant des intérêts particulièrement importants et variés, ces personnes ont démontré une attitude des plus positive. Dès le début de nos travaux elles ont fait preuve d'une volonté de travailler ensemble, dans un climat marqué par la franchise et la coopération, en vue de vous proposer des solutions viables. C'est grâce à cet état d'esprit et à leur travail acharné que nous avons réussi à vous présenter ce rapport moins de quatre mois après la mise sur pied du Comité.

Je dois vous dire aussi que votre Ministère, tout particulièrement le Bureau de la Minorité de Langue Officielle, mérite un merci spécial. L'appui efficace et constant de vos fonctionnaires fut un facteur déterminant dans la mise en marche et le succès de nos travaux.

Enfin permettez-moi de profiter de cette occasion pour vous féliciter de la mise sur pied du Comité et du mandat que vous lui avez confié. Je suis convaincu qu'en mettant en oeuvre ce nouveau régime pour les écoles fransaskoises le gouvernement de la Saskatchewan contribuera à l'enrichissement de la Province et du pays tout entier, continuant de la sorte une fière tradition de leadership par la Saskatchewan dans divers domaines de l'administration de la chose publique canadienne.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Ministre, l'expression de ma profonde gratitude pour l'honneur et la joie de présider les travaux du Comité de Coordination. Ce fut pour moi une expérience enrichissante et je vous en remercie très sincèrement.

Edgar Gallant

Edgar Gallant

Suite 1005
470 Cambridge South
Ottawa, Ontario
K1S 4H8
(613) 594-3913

Pièce 1005
470, rue Cambridge sud
Ottawa (Ontario)
K1S 4H8
(613) 594-3913

MAILING ADDRESS: P.O. Box 4310, Station E Ottawa, Ontario K1S 5R3

Une composante du système scolaire de la Saskatchewan au service des Fransaskois

Rapport présenté au ministre de l'Éducation de la Saskatchewan

par le comité de coordination pour le contrôle et la gestion des écoles francophones par les francophones

Le Ministère de l'Éducation de la Saskatchewan
juin 1989

..... 5
..... 7
..... 7
..... 8
..... 8
..... 8
..... 9
..... 9
..... 9
..... 10
..... 11
..... 11
..... 11
..... 12
..... 12
..... 12
..... 13
..... 13
..... 13
..... 13
..... 13
..... 14
..... 14
..... 14
..... 15
..... 16
..... 16
..... 16
..... 17
..... 17
..... 18
..... 19
..... 19
..... 21
..... 25
..... 29
..... 33
..... 37
..... 41
..... 45
..... 49

Table des matières

Introduction 5

Historique 7

Principes de base 7

Démographie 8
Contexte général 8
Le tableau provincial 8
Distribution de l'effectif scolaire 9

Accès et éligibilité 9
Quels enfants pourraient s'inscrire? 9
L'éligibilité et le processus de contrôle et de gestion 10

Structure de gouvernance 11
L'organisme de gestion et de contrôle au niveau local 11
L'organisme central 11
Le ministère de l'Éducation 12
Organismes provinciaux 12
Caractère confessionnel 12
Services éducatifs aux francophones dans des régions isolées 13
Garderies et pré-maternelles 13

Arrangements financiers 13
Principes 13
La formule financière 13
Commentaires sur la formule financière 14
Dépenses d'immobilisations 14
Financement supplémentaire 14

Implantation 15

Conclusion 16

Recommandations 16
Principes de base 16
Accès 17
L'éligibilité et le processus de contrôle et de gestion 17
Structure de gouvernance 18
Arrangements financiers 19
Implantation 19

Annexes

1. Décret en conseil établissant le Comité de coordination 21
2. Liste des membres du Comité de coordination et de ses groupes de travail 25
3. Liste des experts consultés 29
4. Liste des réunions 33
5. Communiqués de presse 37
6. Définition de l'école fransaskoise 41
7. Écoles francophones fonctionnant à l'heure actuelle. Nouveaux emplacements possibles pour une école 45
8. Exemple d'arrangements financiers possibles 49

Introduction

Ce rapport est présenté au ministre de l'Éducation de la Saskatchewan par le Comité de coordination pour le contrôle et la gestion des écoles francophones par les francophones selon les termes du mandat établi pour ce comité.

Lorsque ce comité s'est réuni pour la première fois, les 2 et 3 mars 1989, il s'est fixé comme objectif de présenter au ministre un rapport à la fin du mois de juin; l'évolution du travail permettrait de décider si ce rapport serait final ou intérimaire.

Le rapport qui suit recommande un nouveau système de contrôle et de gestion avec suffisamment de détails, selon notre comité, pour permettre au gouvernement de prendre la décision d'implanter ce système. Le comité insiste respectueusement auprès du gouvernement pour que celui-ci prenne une décision rapidement, de façon que le nouveau système, avec au moins quelques écoles, puisse entrer en opération dès septembre 1990.

Il reste encore à faire plus d'études détaillées dans un certain nombre de domaines et à effectuer les nombreuses tâches qui s'imposent si l'on veut mettre en place un nouveau système. On a tenté d'identifier dans ce rapport les études et les tâches nécessaires et de suggérer des dates d'implantation appropriées. Certaines parties du travail des prochains mois pourraient être faites sous l'égide du comité. Si c'est le cas, le comité prévoierait de présenter un nouveau rapport au ministre en automne. Le comité recommande cependant que l'on procède à mettre sur pied très prochainement un comité de mise en oeuvre qui travaillera à temps plein et sera chargé de mettre en place le nouveau système proposé.

Les membres sous-signés du comité désirent exprimer leurs remerciements au ministre et à son ministère pour leur soutien et leur aide. Nous sommes heureux d'avoir eu l'occasion de faire partie de ce comité et sommes très enthousiastes du niveau de consensus qui a déjà été atteint. Nous sommes optimistes pour l'avenir et sommes certains que l'implantation de cette addition au système scolaire de la Saskatchewan sera une réussite.

Michael Benson

Raoul Granger

LaVonne Beriault

Cécile Leblanc-Turner

Florent Bilodeau

Marie Leblanc-Warick

Lionel Bonneville

Henri Léost

André Dimitrijevic

Roméo Paulhus

Clément Dion

Marine Perran

Donna Krawetz

Don Sangster

Michel Dubé

Victor Tétreault

Edgar Gallant

Jake Volk

Gary Genge

Berny Wiens

Historique

L'un des traits caractéristiques qui distingue le Canada est sa nature bilingue. Le Canada a deux langues officielles — l'anglais et le français — et un quart environ de sa population fait partie de la minorité francophone. Bien que la majorité de la population francophone réside au Québec, il existe un nombre important, près d'un million au total, de Canadiens francophones dans les autres provinces. Ils sont répartis, pour la plupart, au nord et à l'est de l'Ontario et au Nouveau-Brunswick, mais il y a également des communautés francophones viables dans d'autres provinces du Canada, y compris la Saskatchewan.

Pendant la plus grande partie de son histoire, le pays a semblé ne pas prendre en compte cet aspect fondamental de sa nature. Mais au cours des dernières dizaines d'années, le fait français au Canada a été de plus en plus accepté et on reconnaît de plus en plus l'importance de protéger sa place dans cette partie de notre planète, à grande majorité anglophone. Ceci a conduit à l'adoption de la Loi sur les langues officielles par le Parlement du Canada en 1969. À la suite de quoi, la Charte canadienne des droits et libertés, par l'Acte constitutionnel de 1982, a garanti les droits linguistiques officiels, y compris les droits à l'éducation dans la langue de la minorité.

Les résultats de cette reconnaissance de la dualité linguistique du Canada sont devenus de plus en plus apparents à travers tout le pays. Les services fédéraux sont maintenant généralement disponibles dans les deux langues officielles. On voit de plus en plus d'écoles de langue française se créer à l'extérieur du Québec, et un nombre de plus en plus grand d'élèves anglophones ouvrent leur esprit à la richesse de notre dualité linguistique et désirent développer leurs compétences dans leur seconde langue officielle en participant à des programmes d'immersion.

La Saskatchewan a suivi le même processus de développement avec une participation de plus en plus grande au programme d'immersion et le développement d'un certain nombre d'écoles où le français est la langue principale d'instruction. Le 15 février 1988, cependant, M. le juge Wimmer de la Cour du banc de la reine de la Saskatchewan a statué que certains aspects de la Loi scolaire étaient en contradiction avec la Charte canadienne et que les garanties linguistiques selon l'article 23 de la Charte comprenaient le droit pour la minorité de gérer et de contrôler ses propres écoles.

À la suite de quoi, le gouvernement de la Saskatchewan a signé une entente le 14 juin 1988, avec le gouvernement fédéral, destinée à renforcer l'usage du français dans la province dans un certain nombre de domaines, y compris le fonctionnement du Parlement et des tribunaux, et la traduction des lois. Des ententes auxiliaires prévoyaient "le développement de l'enseignement dans la langue de la minorité francophone et de l'enseignement du français langue seconde en Saskatchewan".

L'article trois de cette entente auxiliaire traite spécifiquement de la gestion et du contrôle des écoles. La province "consent, en consultation avec la communauté francophone, à mettre en oeuvre un système de gestion et de contrôle des établissements scolaires de la minorité francophone et comprenant le contrôle et l'administration financière, des programmes, du recrutement des enseignants et de la nomination des administrateurs scolaires".

En vertu de cet accord, le ministre a nommé un Comité de coordination dont le mandat était de recommander un système approprié de contrôle et de gestion.

Bien que l'entente parle de consultation entre la province et la communauté fransaskoise, le ministre a conclu que les perspectives de succès d'un tel système seraient meilleures s'il était élaboré en collaboration et avec le soutien de tous les partenaires en éducation dans la province. Le comité est donc formé de 21 membres qui se répartissent comme suit:

- un président neutre, Edgar Gallant, ancien haut-fonctionnaire du gouvernement du Canada;
- cinq représentants de la communauté fransaskoise;
- cinq représentants du gouvernement provincial;
- cinq représentants de l'organisme regroupant les diverses commissions scolaires et leurs commissaires (SSTA); et,
- cinq représentants du secteur professionnel (enseignants et administrateurs, STF et LEADS).

Le ministre a fixé certains paramètres à l'intérieur desquels le comité devait préparer ses recommandations. Le comité devait examiner trois questions principales:

- la structure et les fonctions de conseils de gestion locaux composés de représentants fransaskois élus, ayant l'autorité voulue pour assurer la gestion et le contrôle des opérations des écoles fransaskoises;
- la structure et les fonctions d'un organisme administratif destiné à soutenir les organismes de gestion et de contrôle au niveau local; et,
- la nature des arrangements financiers qui devraient s'appliquer et être définis à l'intérieur de la structure de taxation déjà en place.

Le comité a commencé son travail en établissant trois groupes de travail destinés à étudier en détail les points suivants:

- la démographie, l'accès et l'éligibilité;
- la structure et le mandat des conseils de gestion locaux et de l'organisme de soutien administratif; et,
- les arrangements financiers.

Le comité a également établi un Comité exécutif composé du président et d'un représentant de chacun des groupes participants.

Les groupes de travail ont étudié leurs sujets avec l'aide occasionnelle d'experts de l'extérieur et ont fait leur rapport au Comité de coordination en plénière.

Le Comité de coordination s'est basé sur leur travail pour élaborer les conclusions et les recommandations qui se trouvent dans les sections qui suivent.

Principes de base

Le Comité de coordination a pris pour acquis qu'il allait y avoir des écoles de langue française destinées à desservir la minorité francophone de la province, et que les parents concernés auraient droit selon la Charte à un système de contrôle et de gestion de ces écoles.

L'une des premières discussions du comité a porté sur la question de savoir pourquoi les écoles francophones étaient si importantes

pour prévenir l'assimilation continue de la minorité francophone. On a plusieurs fois fait référence à de nombreuses études qui montrent que les écoles d'immersion ne répondent pas aux besoins de la minorité francophone, car leur but est d'enseigner à des Canadiens anglais leur seconde langue officielle, non pas d'éduquer des francophones dans leur première langue. Des résultats d'études ont démontré que lorsqu'une petite minorité francophone est submergée par l'anglais dans tous les aspects de sa vie, la seule possibilité qu'elle garde sa langue comme première langue consiste à assurer toute l'éducation, y compris les activités extra-scolaires, en français. L'anglais est acquis tout naturellement dans le monde qui entoure les enfants, et s'ils reçoivent leur éducation en français, ils seront effectivement bilingues. L'école d'immersion ne réussit pas à faire de véritable francophones, et en plus les données indiquent que les francophones dans les écoles d'immersion sont désavantagés et ont donc tendance à avoir des résultats scolaires moins bons que les autres élèves.

Il semble évident pour le comité que, pour qu'une école en Saskatchewan puisse servir d'école véritablement francophone, il faudrait qu'elle puisse fonctionner comme partie de la communauté francophone et développer le fait français par toute une gamme d'activités sociales et culturelles qui s'ajouteraient aux sujets enseignés en classe de manière formelle.

Ceci a conduit le comité à adopter une définition de l'école fransaskoise qui se trouve en annexe à ce rapport (voir Annexe 6).

En gardant à l'esprit l'intention d'avoir un système d'écoles francophones qui respecterait les droits constitutionnels à l'éducation dans la langue de la minorité, et pour se doter d'un système de contrôle et de gestion des écoles de la minorité par la minorité, le comité s'est entendu pour définir des principes de base qui seraient reflétés dans ses recommandations. Ces principes sont les suivants:

1. Le système proposé doit s'assurer que les élèves francophones de la Saskatchewan ayant droit d'accès reçoivent un enseignement de qualité égale à celle reçue par les élèves de la majorité.

2. Tous les établissements de gestion concernés auront un statut équivalent à celui des écoles de la majorité dans le système actuel et seront effectivement sous le contrôle et la gestion des francophones.

3. Ces établissements et leur implantation seront financés à même les fonds publics.

4. L'implantation et la gestion des écoles francophones se feront dans le cadre du régime scolaire de la Saskatchewan.

5. Le régime qui sera mis en place devra être bien adapté aux caractéristiques et aux besoins uniques de la communauté fransaskoise.

6. L'implantation de ce système sera fondée sur des décisions prises au niveau local par la communauté fransaskoise et devra prévoir une souplesse suffisante afin de permettre une adaptation graduelle au cours d'une période de transition raisonnable.

Démographie
Contexte général

La Saskatchewan n'a pas un grand nombre de francophones. À peine 2 pour cent de la population se déclare de langue maternelle française et moins de la moitié de ces personnes-là utilisent encore le français à la maison.

Vu la proportion réduite et l'envahissement systématique de l'anglais dans cette partie du pays, on pourrait peut-être qualifier de miracle le fait qu'il y ait encore, dans diverses communautés de par la province, des groupes de francophones qui ont retenu leur langue et l'utilisent encore dans leur vie de tous les jours.

Les données démographiques disponibles suggèrent cependant qu'il y a un processus continuel d'assimilation des francophones à la majorité anglophone. Si l'on ne fait rien pour arrêter cette tendance, la présence francophone en Saskatchewan pourrait virtuellement disparaître au cours des prochaines dizaines d'années.

Certaines personnes — celles qui souscrivent à la théorie du "melting pot" — pourraient argumenter que cette tendance est inévitable et n'est pas une grande tragédie. Un nombre toujours plus grand de Canadiens, cependant, commence à croire que l'une des qualités les plus importantes du Canada est sa dualité linguistique, et que le pays est plus riche parce qu'il a hérité de deux des langues les plus prestigieuses du monde. En même temps, de plus en plus de Canadiens rejettent l'idée que la polarisation des deux communautés linguistiques, chacune à l'intérieur de son propre territoire, exprimerait cette dualité d'une manière qui renforcerait le Canada.

C'est dans cette perspective qu'il semble particulièrement important de garder une présence solide du fait français, même limitée, en Saskatchewan et dans les autres provinces, de façon à ce que toutes les parties du pays puissent refléter au moins jusqu'à une certaine limite, cette caractéristique fondamentale qui accentue la nature distincte du Canada.

Il semble clair que la seule manière de rendre ceci possible est de prévoir un système de formation scolaire de base en français, ce qui donne à la matière de ce rapport un certain élément d'urgence.

Le tableau provincial

Les données démographiques générales donnent une image du processus d'assimilation. Il y a juste un peu moins de 50 000 personnes d'origine ethnique française dans la province, si l'on ne compte pas les personnes d'origine mixte. Parmi celles-ci, seule environ la moitié (23 000 personnes) déclare encore le français comme langue maternelle. Et parmi celles-ci, seules 9 500 indiquent qu'elles utilisent encore le français à la maison comme principale langue de communication.

Les données montrent, également, que la langue disparaît à un rythme plus rapide chez les jeunes, ce qui n'est pas un bon signe pour l'avenir. Environ 30 pour cent de la population générale se trouve dans la fourchette d'âge de 0 à 19 ans, alors que moins de 15 pour cent des francophones se trouvent dans cette catégorie-là.

En ce qui concerne l'effectif scolaire, environ 1 200 élèves sont maintenant inscrits dans des écoles de la province offrant du français, pour la plupart des écoles de "type A". On estime qu'il y

a encore 500 à 600 élèves francophones dans les écoles anglaises ou d'immersion.

On a estimé que jusqu'à 9 000 élèves auraient le droit d'être inscrits dans les écoles francophones selon la Charte canadienne, même s'ils n'étaient pas francophones. Ce nombre inclut les enfants de parents qui ont d'abord appris le français et le comprennent encore, les enfants dont les parents ont reçu leur éducation en français, et les enfants dans les familles où au moins un enfant a été éduqué en français. Le comité présume cependant qu'une proportion relativement petite de ces élèves demandera l'admission dans les écoles où le français est utilisé et développé comme langue première.

Lors de l'estimation de l'effectif potentiel pour le système scolaire fransaskois, le comité a fait les hypothèses suivantes:

- le système retiendrait la plupart des 1 200 élèves inscrits à l'heure actuelle dans les écoles françaises;
- le système attirerait beaucoup des 600 élèves fransaskois qui sont maintenant inscrits dans les écoles anglaises ou les écoles d'immersion; et,
- le système attirerait petit à petit 10 à 15 pour cent des élèves qui restent et qui auraient le droit de s'inscrire dans une école francophone selon l'article 23 de la Charte, en particulier les élèves d'origine française qui ont perdu leur langue mais ont décidé de réintégrer leur communauté linguistique.

Ceci pourrait donner un nombre éventuel d'élèves entre 2 500 et 3 000 qui seraient inscrits dans le système fransaskois.

Distribution de l'effectif scolaire

La petite population francophone est dispersée très largement dans toute la province. Cependant, 60 pour cent des Fransaskois sont situés dans quatre des 18 divisions de recensement. Trois de ces divisions comprennent principalement les villes de Régina, Saskatoon et Prince Albert, et à l'intérieur de ces régions urbaines, la population est très dispersée. La quatrième de ces divisions du recensement est une région au sud-ouest qui inclut les communautés de Gravelbourg, Ponteix et Willow Bunch. Il existe de petites concentrations locales dans d'autres régions de la province dans lesquelles de petites écoles francophones ont été établies.

Les tableaux de l'Annexe 7 offrent une image des effectifs scolaires fransaskois actuels et potentiels. La première colonne du premier tableau donne l'effectif scolaire actuel, dans le réseau d'écoles françaises qui existe déjà. La seconde colonne fait une projection de l'effectif potentiel de ces écoles basée sur les hypothèses suivantes:

- les écoles vont attirer 15 pour cent de l'effectif fransaskois et 10 à 15 pour cent de la population d'origine ethnique française d'âge scolaire (comme indiqué plus haut);
- la plupart des écoles vont offrir toutes les classes jusqu'à la 12e année. (La plupart ne vont que jusqu'à la 8e ou la 9e pour le moment.); et,
- certaines écoles vont attirer des élèves supplémentaires des régions voisines. (Certaines projections ont été ajustées parce qu'on connaissait la situation au niveau local.)

Le comité a également présumé que ces écoles entreraient éventuellement dans le nouveau système scolaire fransaskois.

Le second tableau identifie des endroits où l'on pourrait implanter des écoles fransaskoises. Dans ces endroits, les données du recensement suggèrent qu'il pourrait y avoir suffisamment de Fransaskois pour justifier l'établissement de petites écoles. Dans certaines de ces régions, il n'y a pas encore eu de manifestations d'intérêt local, mais l'établissement de ce nouveau système pourrait contribuer à créer cet intérêt.

Le comité n'est pas en position de prédire combien d'écoles nouvelles seront éventuellement nécessaires. Dans certains cas, on pourrait conclure qu'une école plus grande serait préférable à un nombre de petites écoles, à condition que des arrangements de transport adéquats puissent être faits. Ce n'est qu'après des études très détaillées dans les diverses communautés qu'il sera possible de conclure sur l'endroit où l'on pourra installer ces écoles et la taille de ces écoles dans le cadre du nouveau système.

Ce type de travail détaillé ne peut être fait que si un comité de mise en oeuvre travaillant à temps plein est en place, tel que nous le recommandons plus tard dans ce rapport. L'Annexe 7, cependant, devrait fournir une bonne idée générale de la taille et de la structure potentielles de ce nouveau système.

Accès et éligibilité

Quels enfants pourront s'inscrire?

Le comité a reconnu tout d'abord que tous les enfants compris dans les définitions de l'article 23 de la Charte devraient avoir le droit d'accès à l'école fransaskoise. En bref, ces enfants sont des enfants de parents canadiens dont la langue maternelle est le français et qui comprennent encore cette langue, ou dont les parents ont reçu une éducation élémentaire en français, ou qui ont au moins un enfant qui a reçu ou qui reçoit son éducation en français.

Il reste, cependant, un problème de définition: qu'est-ce qui constitue une école francophone véritable? Le comité conclut que les écoles d'immersion, ou toute école dans laquelle le français est clairement traité comme langue seconde, devraient être éliminées lorsqu'il s'agit d'établir les droits selon l'article 23. Le facteur-clé pour l'identification d'une école francophone à cet égard devrait être que le français y soit utilisé et développé comme première langue d'instruction et dans toutes les activités scolaires.

Cette définition est proposée par le comité dans le but de déterminer les droits d'accès selon la Charte acquis dans le passé en Saskatchewan, ainsi que ceux des Canadiens venant d'autres provinces. Elle ne représente pas la définition complète adoptée par le comité dans le but différent de définir en détail la mission des écoles fransaskoises (voir Annexe 6).

Bien que la définition plus étroite doive servir pour déterminer le droit d'accès, on pourrait avoir besoin de critères dans certains cas, pour vérifier que l'école où allai(en)t les parents ou l'enfant était bien en fait une école francophone, selon la définition. Le comité recommande que les critères suivants soient adoptés:

1. L'école offre une éducation et des cours de qualité enseignés surtout en français.
2. On aide les élèves à maîtriser le français en tant que langue première, et on peut leur donner également l'occasion de maîtriser l'anglais en tant que langue seconde.

3. Les matières sont enseignées dans une perspective qui permet à l'élève de développer un sens de la culture et de l'histoire canadiennes-françaises.

4. La langue de communication avec les élèves et les parents est surtout le français.

Le comité conclut qu'une définition plus avancée s'impose, vu le pourcentage d'éducation dans une école francophone nécessaire pour établir les droits selon l'article 23. En ce qui concerne l'éducation dans le passé, on recommande qu'une éducation complète primaire ou secondaire soit requise. En d'autres termes, avoir fait une année ou deux dans une école francophone dans le passé ne devrait pas être considéré comme suffisant pour obtenir les droits selon l'article 23. Cependant, dans des cas où un enfant est inscrit dans une école francophone, les termes de l'article 23 sembleraient bien conférer le droit à ses frères et soeurs, sans considération de la quantité d'éducation en français qui a pu être reçue auparavant.

Le comité reconnaît qu'il y a également des élèves, autres que ceux ayant droit selon la Charte, qu'il serait souhaitable d'admettre dans les écoles francophones, par exemple:

- les immigrants francophones d'autres pays;
- les familles de la Saskatchewan d'origine ethnique française mais qui ne comprennent plus le français; et,
- les anglophones qui forment une petite minorité dans une communauté fransaskoise et qui préfèrent utiliser l'école fransaskoise locale plutôt que d'envoyer leurs enfants dans une autre communauté.

Le comité conclut qu'il ne serait ni pratique ni sage de légiférer des droits pour ces personnes-là. Il vaudrait mieux leur laisser la possibilité de s'inscrire dans le cas où, à la suite d'une demande des parents concernés, des arrangements satisfaisants peuvent être négociés entre le conseil d'une école fransaskoise et la commission scolaire concernée.

Le comité recommande, cependant, que le gouvernement fasse une déclaration de principe selon laquelle il faudrait que les diverses commissions scolaires envisagent de manière positive de répondre aux besoins des immigrants et d'aider à la réintégration des personnes d'origine française dans la communauté fransaskoise.

Il y aura sans doute des cas où des enfants ayant des compétences très limitées en français sont admis à une école fransaskoise. Cette situation risquerait de présenter un problème, car cela pourrait ralentir les progrès des autres élèves qui partagent la même classe. Pour tenter de résoudre ces problèmes, le comité recommande que l'on adopte une politique selon laquelle des ressources seraient disponibles pour offrir des cours spéciaux ou du tutoriat à ces enfants, leur permettant ainsi de se joindre aux classes régulières.

L'éligibilité et le processus de contrôle et de gestion

Une fois que le potentiel pour une école fransaskoise dans une communauté ou une région donnée a été déterminé, il devient alors nécessaire de définir la manière dont les décisions d'aller de l'avant seront prises et ceux qui auront le droit de participer au contrôle et à la gestion de l'école.

Le comité conclut que, tout au moins au début, seuls les parents dont les enfants seront inscrits à l'école auront l'autorité de prendre les décisions. Il serait trop complexe au début de faire entrer en jeu une définition d'une communauté francophone élargie. Il ne serait également pas acceptable qu'une majorité de non-parents puisse nier à des parents leurs droits constitutionnels selon la Charte.

Dans certaines provinces où le système d'écoles de la minorité a sa propre assiette fiscale et son propre pouvoir de taxation, il devient essentiel de passer par un processus d'identification de tous ceux qui déclarent soutenir le système à fin de taxation, et toutes ces personnes partagent alors le droit au contrôle et à la gestion. Cette approche a cependant été éliminée par le mandat même du comité. (Voir la section sur les arrangements financiers.)

Le processus initial de prise de décisions dans divers endroits de la Saskatchewan pourra différer selon les circonstances locales. Dans le cas où il y a maintenant des écoles francophones établies avec des comités de parents en place, il serait suffisant de laisser le comité de parents décider si l'école doit opérer comme une école fransaskoise selon le nouveau système. Un vote formel de tous les parents pourrait être redondant, puisque même si la majorité vote contre, la minorité pourra encore avoir le droit, selon la Charte, à une école francophone. Les parents qui s'opposent au nouveau système auront toujours le droit de placer leurs enfants dans une école publique ou séparée; il leur faudra alors, cependant, accepter une éducation en anglais ou une éducation d'immersion pour leurs enfants.

Dans les régions où il n'y a pas d'école française bien établie avec un système de comité de parents en place, il faudra procéder à une certaine forme d'énumération pour déterminer s'il y a suffisamment d'intérêt dans la population pour établir une école selon le nouveau système fransaskois. Ceci ne pourra pas se faire avant que la communauté n'ait été informée par un programme de communication très élaboré, de façon à ce que chacun comprenne clairement à quoi il va dire "oui" ou "non".

Une fois que l'on aura déterminé le besoin d'une école fransaskoise, une élection aura lieu pour mettre en place un nouveau conseil scolaire. Le comité conclut qu'il serait mieux de laisser cette première élection entièrement aux parents, qui pourront décider qui peut voter et se présenter aux élections. Ceci serait la seule manière pratique de faire, puisqu'une autorité locale doit d'abord être établie avant que l'on puisse prendre la décision d'étendre l'éligibilité à d'autres personnes.

Le comité reconnaît que les membres de la communauté fransaskoise, autres que les parents, pourraient faire une contribution valable au fonctionnement effectif du système scolaire fransaskois. Il suggère d'abord que la communauté au sens large puisse s'impliquer de diverses manières sans extension formelle du droit de contrôle et de gestion — par exemple, par l'établissement de comités consultatifs. Ou alors, le conseil scolaire (élu tout d'abord seulement par les parents) pourrait avoir l'autorité d'étendre à d'autres personnes dans la communauté ce droit de voter et de se présenter aux élections. Dans de tels cas, il faudrait prévoir une certaine forme de protection, par exemple, par une modification des pouvoirs de ce conseil, de façon qu'il ne puisse pas décider de fermer l'école (et par là même, de priver les parents de leurs droits constitutionnels).

Toujours sur le sujet du droit au contrôle et à la gestion, le comité note que les personnes n'ayant pas encore obtenu la nationalité canadienne ne pourraient pas s'en prévaloir, même si leurs enfants étaient admis dans une école fransaskoise. Les Canadiens non-francophones auraient, cependant, ces droits selon l'article 23, s'ils

avaient des enfants à l'école fransaskoise. Ils pourraient donc voter à l'élection du conseil. Cependant, à moins qu'ils soient disposés à travailler en français, et qu'ils en soient capables, un règlement interne imposant le français comme langue de fonctionnement du conseil ne leur donnerait pas la possibilité de se présenter aux élections.

Le comité est d'accord qu'il ne serait pas pratique d'envisager plus d'un système d'écoles francophones en Saskatchewan, vu le nombre réduit de Fransaskois dans la province. La structure de gouvernance du système proposé est décrite à la section suivante. Les parents qui choisiraient l'école fransaskoise pour leurs enfants choisiraient donc en même temps d'adhérer au système scolaire fransaskois et à sa structure de gouvernance.

Dans certains cas où il existe des écoles francophones établies, il serait relativement simple de parvenir à une décision selon laquelle l'école ferait partie du système fransaskois, et de préparer des élections pour le premier conseil fransaskois. Dans d'autres cas, il faudra procéder à un travail important de planification et d'élaboration d'une proposition d'établissement d'une école avant que l'on puisse demander à la population si elle désire opter pour l'école proposée et y envoyer ses enfants.

Les écoles de type "A" et de type "B" existant à l'heure actuelle pourraient continuer à fonctionner de la même manière pendant une période de transition de 5 ans, jusqu'à 1995. Entre 1990 et 1995, certaines décideront probablement d'adhérer au système fransaskois. Après 1995 il y aura encore, outre les écoles fransaskoises, des écoles des systèmes public et privé qui offriront une partie importante de leur enseignement en français; mais ce seront des écoles d'immersion n'offrant pas le français comme langue première. Avec les années, d'autres écoles choisiront sans doute d'adhérer au système scolaire fransaskois.

En ce qui concerne le processus électoral, le comité conclut qu'il devra s'aligner directement sur le système existant déjà en Saskatchewan. La liste des électeurs pour les conseils scolaires fransaskois devra être établie par l'intermédiaire d'un processus d'énumération précédant l'élection, ou d'inscription le jour de l'élection, selon ce qui sera approprié. Il faudra mettre en place un processus dans lequel les personnes se déclareront électeurs légitimes au conseil scolaire fransaskois et signeront devant témoin un formulaire à cet effet. Les élections pour les conseils établis auraient lieu le 4e mercredi d'octobre, tous les trois ans, comme c'est le cas à l'heure actuelle pour les commissions scolaires. La première élection, cependant, pourrait avoir lieu aussitôt que la communauté sera prête.

Structure de gouvernance

L'organisme de gestion et de contrôle au niveau local

Le comité est d'avis que le conseil scolaire au niveau local doit être l'élément le plus fondamental de la nouvelle structure du système fransaskois. Le principe selon lequel la responsabilité et l'autorité principales doivent être placées dans les mains de ceux qui s'en servent, semble être clairement accepté.

Un tel conseil pourrait s'appeler "Conseil scolaire fransaskois de (ville, village ou nom de l'école)". Il devrait se composer d'au moins cinq, mais pas plus de dix, membres élus selon l'article 32 de la Loi scolaire.

Les conseils scolaires fransaskois devraient avoir de façon générale les pouvoirs et les responsabilités qu'ont les commissions scolaires selon les articles 91 à 95 de la Loi scolaire.

Ces conseils n'auront cependant aucun pouvoir de taxation. En outre, certaines responsabilités devront être données à l'organisme de soutien central décrit dans la section suivante. Les conseils pourront déléguer certaines de leurs responsabilités à l'organisme central.

En raison de la petite taille des écoles, on n'envisage pas que les conseils aient besoin de beaucoup de personnel. Dans la plupart des cas, le directeur de l'école pourrait également agir comme secrétaire du conseil.

L'organisme central

Dès le début de ses travaux, le comité a pris pour acquis qu'il faudra une certaine forme d'organisme central en vue de soutenir les conseils dans leur tâche de faire fonctionner les écoles fransaskoises. Ces écoles seront trop petites et trop dispersées dans la province pour pouvoir se permettre les diverses ressources en personnel et en services spécialisés qui peuvent être offertes par les commissions scolaires plus importantes. Bien que les conseils puissent, dans certains cas, avoir la possibilité d'acheter certains services aux commissions scolaires voisines, de tels services seront généralement fournis en anglais. Ceci, bien entendu, ne correspondrait pas à l'objectif qui est celui de faire fonctionner un système scolaire réellement francophone.

L'organisme central devrait donc être en mesure d'offrir certains services, sur demande et en français, aux diverses écoles du système. De tels services pourraient inclure, par exemple, orientation psychologique, orientation scolaire, services de bibliothèques, etc. Cet organisme pourrait se charger du recrutement et de l'embauche pour les conseils qui en feraient la demande.

Cet organisme devrait s'assurer que tous les services disponibles aux autres écoles dans la province seront aussi disponibles aux écoles fransaskoises, services qui sont fournis par les commissions scolaires ou les bureaux régionaux du ministère. En outre, il devrait posséder une certaine autorité qui lui soit propre. Il devra avoir la capacité d'offrir un leadership et une direction destinée à assurer l'intégrité du système fransaskois; il aura aussi une fonction d'allocation des ressources.

Vous trouverez ci-dessous une liste des fonctions de cet organisme. Notez que cette liste n'est pas exhaustive. Une étude plus approfondie pourra en ajouter certaines, ou les redéfinir:

- engager et diriger le travail de son personnel;
- négocier le financement avec le ministère;
- déterminer les besoins de montants spéciaux et établir les priorités en cas de besoins concurrents;
- déterminer les régions desservies par chaque école fransaskoise;
- consulter avec S.S.T.A., S.T.F., L.E.A.D.S., le ministère de l'Éducation et le Secrétariat d'État pour les informer des besoins du système scolaire fransaskois et obtenir leur appui; et,
- offrir de l'aide pour certaines tâches:
  - identification et évaluation des enseignants;
  - évaluation des programmes;
  - offre de services d'éducation spéciale; et,
  - élaboration des budgets des conseils.

Cet organisme central devrait s'appeler "Conseil général des écoles fransaskoises". Il devrait posséder un bureau de direction composé de deux représentants nommés par chacun des conseils scolaires élus, jusqu'à ce qu'il y ait cinq conseils scolaires dans le système. Quand il y en aura plus de cinq, chaque conseil scolaire nommera un représentant au Conseil général.

Le Conseil général devrait avoir un personnel permanent, qui comprendrait tout d'abord un directeur général chargé de l'organisation, un secrétaire-trésorier, du personnel de soutien, ainsi que des directeurs adjoints ayant la tâche d'offrir divers services professionnels aux écoles fransaskoises.

Il est difficile de spécifier exactement à cette étape du processus les ressources dont cet organisme pourra avoir besoin. Il faudra effectuer un travail d'identification des besoins spécifiques pendant les mois qui viennent. Cependant, le personnel sera réduit au début, si l'on considère que seul un petit nombre d'écoles feront alors partie du système; les besoins augmentant par la suite, le personnel augmentera également.

Le comité a bien envisagé la possibilité qu'il serait peut-être souhaitable dans un avenir non défini, lorsqu'un plus grand nombre d'écoles feront partie du système, de diviser le Conseil général en deux conseils régionaux ou plus; une telle décision pourra être prise plus tard. On pourra également envisager une structure différente, selon laquelle on conserverait un seul Conseil général avec des bureaux administratifs régionaux pour fournir ces services aux écoles dans les régions.

En ce qui concerne le budget de cette structure, le comité présume que les fonds nécessaires seront disponibles dans les premières années dans le cadre de l'entente auxiliaire Canada- Saskatchewan sur l'enseignement de la langue de la minorité francophone, notamment les dispositions de l'entente auxiliaire Canada-Saskatchewan relatives au contrôle et à la gestion. Comme cette entente n'aura plus cours dès 1998, il sera souhaitable de mettre en place dans le budget des conseils à partir de cette date un système de financement destiné à couvrir leur part des frais encourus par le Conseil général. (Lorsque le Conseil général offrira des services qui sont fournis aux autres écoles directement par le ministère, il faudra également prévoir au budget une contribution appropriée du provincial.) On propose que la contribution de chaque conseil scolaire fransaskois soit basée sur un simple montant par élève:

$$\text{Contribution locale} = \frac{\text{Argent nécessaire}}{\text{Nombre d'élèves dans le système}} \times \text{Nombre d'élèves dans l'école locale}$$

Le ministère de l'Éducation

Le Comité de coordination comprend bien que l'organisation du ministère de l'Éducation est du ressort exclusif du ministre et de son ministère. Le comité suggère que le ministre voudra considérer la possibilité que des changements dans la structure du ministère pourraient faciliter une relation de travail plus efficace avec le nouveau système scolaire fransaskois.

Une possibilité en ce sens verrait la nomination d'un sous-ministre adjoint dont le mandat serait exclusivement consacré au programme de l'éducation française. Cette personne pourrait avoir sous elle deux directorats: un pour les services éducatifs fransaskois et un autre pour les services éducatifs du français langue seconde.

Organismes provinciaux

Le comité considère comme très important que le nouveau système fransaskois opère dans le cadre des organismes provinciaux et professionnels existant déjà; en d'autres termes, qu'il fasse partie du système éducatif provincial dans le sens le plus large. On fait les recommandations suivantes:

1. Les conseils scolaires fransaskois devraient être membres de l'Association des commissaires de la Saskatchewan (S.S.T.A.). Celle-ci voudra sans doute reconnaître la situation particulière des commissaires scolaires fransaskois, comme elle l'a fait pour d'autres groupes.
2. Les enseignants des écoles fransaskoises devraient continuer à être membres de la Fédération des enseignants de la Saskatchewan (S.T.F.). Celle-ci voudra sans doute reconnaître les besoins particuliers des enseignants francophones et créer un chapitre spécifiquement à leur intention.
3. Les administrateurs du système fransaskois devraient être membres de la Ligue des administrateurs, des directeurs et des surintendants de l'Éducation (L.E.A.D.S.).

Le comité reconnaît qu'il est important de répondre aux inquiétudes des enseignants qui font face au transfert possible de leur école au système fransaskois. Le comité est d'accord pour que le comité de mise en oeuvre se fixe comme priorité de faire les arrangements nécessaires pour une période de transition raisonnable avec toutes les parties concernées y compris, en particulier, les commissions scolaires existantes.

Caractère confessionnel

Le nouveau réseau scolaire fransaskois, bien qu'il fasse partie intégrante du système provincial, ne sera pas automatiquement affilié au système public ou séparé. Il est cependant inévitable que la question se pose de savoir si, oui ou non, les écoles fransaskoises devraient être confessionnelles.

Les délibérations du comité se sont, par définition, concentrées étroitement sur deux aspects: l'éducation religieuse comme partie du programme scolaire, et l'environnement général qu'on veut voir prévaloir dans les différentes écoles. Il semble bien que ce dernier est créé essentiellement par les parents, les enseignants, les administrateurs et les autorités; toutes ces personnes font en sorte que les valeurs que l'on veut voir inculquées aux enfants soient effectivement reflétées et mises en relief dans toutes les activités scolaires. En ce qui concerne l'éducation religieuse, celle-ci peut être offerte comme une matière spéciale au programme.

Selon la Loi scolaire, les législateurs provinciaux ont choisi de ne pas dicter à la population en général quel choix l'on doit faire en ce qui concerne la religion dans le système scolaire. Les Fransaskois, bien entendu, ne sont pas moins capables que les autres dans la province de prendre leurs propres décisions à cet égard. Le comité recommande donc, en conséquence, que toute décision sur la confessionnalité de leurs écoles ou au sujet de l'instruction religieuse dans les programmes de leurs écoles, soit laissée aux conseils scolaires fransaskois, selon les termes et conditions décrits dans les articles 136(h) et 181 de la Loi scolaire.

Services éducatifs aux francophones dans des régions isolées

Le comité croit que la grande majorité des enfants fransaskois pourront exercer leur droit à une éducation en français, soit dans l'école francophone de leur propre communauté, soit par l'intermédiaire d'arrangements de transport appropriés vers une école d'une communauté voisine. Il pourrait cependant y avoir un petit nombre de Fransaskois dans des régions très isolées pour lesquels de tels arrangements ne seront pas possibles.

Le comité a pris note des dispositions de la Charte en ce qui concerne le droit à l'instruction là où le nombre le justifie et des dispositions de l'article 180 de la Loi scolaire et de l'article 42 du règlement en vertu de cette loi. Le comité est d'accord que si le comité de mise en oeuvre découvre de telles situations, il devra faire les arrangements les plus adéquats possible en accord avec ces dispositions. L'utilisation possible des services d'éducation à distance pourra être considérée dans certaines circonstances.

Garderies et pré-maternelles

Bien que les programmes de garderie et de pré-maternelle ne fassent pas partie des décisions qui peuvent être prises en fonction de ce rapport, le comité désire faire part de l'importance qu'il accorde à de tels programmes pour contrer le processus d'assimilation, car ces programmes permettent au très jeune enfant d'être dans un milieu où l'on parle sa propre langue et d'être, par conséquent, plus facilement prêt à participer aux classes de français lorsqu'il commence l'école. Ce type d'activités devrait faire partie des préoccupations des conseils scolaires fransaskois, de façon qu'une approche intégrée puisse être assurée.

Arrangements financiers

En ce qui concerne les arrangements financiers appropriés pour soutenir le nouveau système fransaskois, on a gardé à l'esprit que la situation est différente de celle des commissions scolaires de la province, parce que les écoles fransaskoises n'ont pas d'assiette fiscale qui leur soit propre et n'ont aucun pouvoir de taxation, cette option ayant été d'office éliminée dans le mandat du Comité de coordination. De toute façon, il semblerait peu pratique de tenter de définir une base de taxation pour une population aussi petite et aussi largement dispersée. Certaines écoles fransaskoises pourraient attirer des élèves des régions sous la juridiction de plusieurs commissions scolaires, et auraient donc à prendre en compte différents taux de taxation, parfois pour seulement quelques familles. De la même manière, il serait très complexe de définir une partie équitable des entreprises qui devraient être comptées comme faisant partie de la base de taxation fransaskoise. Le calcul de l'octroi provincial, dans de telles circonstances, serait rendu beaucoup trop complexe. Même dans une région où la population francophone est très concentrée, comme à Ottawa-Carleton, l'établissement d'un système de taxation séparé s'est révélé très épineux.

Principes

Le comité a adopté un ensemble de principes de base destinés à orienter le développement des arrangements financiers des écoles fransaskoises. Ces principes sont les suivants:

1. Ces arrangements devraient être définis dans le cadre de la structure de taxation existante.
2. Ces arrangements devraient prévoir des transferts prévisibles de fonds pour le contrôle et la gestion et assurer l'égalité des chances en matière d'éducation.
3. Ces arrangements devraient être faciles à comprendre et ne devraient entraîner aucun accroissement des coûts pour les commissions scolaires et les contribuables.
4. Ces arrangements devraient conserver les structures existantes des formules d'octroi intactes et maintenir, par exemple, la formule de financement ministériel de base pour l'éducation y compris les facteurs de péréquation qui en font partie.
5. Ces arrangements devraient rester souples et permettre une adaptation aux besoins spécifiques des écoles fransaskoises.
6. Les coûts supplémentaires ou qui n'avaient pas été prévus devraient être financés par des ressources disponibles en vertu des ententes entre le gouvernement fédéral et la province.
7. Il faudrait veiller à minimiser les problèmes que pourrait apporter dans une commission scolaire donnée l'implantation de nouveaux arrangements pour les écoles fransaskoises.

La formule financière

Après avoir étudié divers modèles, le comité a conclu que la meilleure approche, qui serait à la fois simple, équitable et acceptable par le plus grand nombre d'intervenants, serait celle selon laquelle les écoles fransaskoises recevraient leur financement de la manière suivante:

1. Des paiements par élève reçus de chacune des commissions scolaires impliquées, équivalents aux taxes perçues par la commission scolaire, exprimés sur une base par élève.
2. Un octroi de base du ministère de l'Éducation calculé sur la même base que pour n'importe quelle autre commission scolaire.
3. Un montant spécial destiné à couvrir les besoins supplémentaires des écoles francophones ou les frais "de rattrapage".

L'exemple simple qui suit illustre la manière dont la formule fonctionnerait dans le cas d'une école fransaskoise hypothétique:

Frais reconnus	1 000 000 $
Paiements réels par élève	400 000 $
Montant produit par le "taux de taxation imputé"	(350 000 $)
Octroi provincial (1 000 000 $ - 350 000 $)	650 000 $
L'école fransaskoise reçoit	1 050 000 $
Fonds de réserve ou discrétionnaires	50 000 $

L'école reçoit également les montants spéciaux qui ont été approuvés. Un modèle hypothétique plus détaillé se trouve en Annexe 8 de ce rapport.

Commentaires sur la formule financière

1. On prend pour acquis que le calcul de l'octroi ministériel sera fondé sur le produit du "taux de taxation imputé", plutôt que sur le montant réel reçu de la commission scolaire qui, lui, est basé sur le taux réel de taxation. Ceci reviendrait à dire que l'on traite les conseils scolaires fransaskois de la même manière que l'on traite les commissions scolaires. Ces dernières obtiennent leurs fonds discrétionnaires en fixant leur taux de taxation plus haut que le taux imputé par la province. Lorsqu'elles rehaussent leur taux de taxation, elles ne sont pas pénalisées par une réduction des octrois qu'elles reçoivent du provincial.

2. Ce montant supplémentaire offrirait aux conseils scolaires fransaskois la possibilité d'agir de façon autonome. Ceci leur permettrait d'établir à la fois un compte capital et une réserve de fonctionnement.

3. Cette approche semble assurer une bonne sécurité du financement des écoles fransaskoises. On pourrait, de plus, prévoir que la législation offre une sécurité supplémentaire; si jamais une commission scolaire ne payait pas le montant par élève des taxes locales qu'elle perçoit, le ministère pourrait retenir ce montant de ses octrois à la commission, et verser lui-même directement ces argents à l'école fransaskoise.

4. Ce modèle est meilleur que les autres qui ont été examinés, car il est plus facile à calculer et à comprendre par rapport à la manière dont le système général fonctionne.

5. Au moment où ce modèle a été accepté par le comité, on a fait également remarquer que l'approche adoptée ne devrait pas complètement éliminer des arrangements coopératifs spéciaux entre différents partenaires du système scolaire, lorsque de tels arrangements seront plus rentables et plus efficaces. On devrait prévoir un certain intérêt mutuel entre les deux systèmes, après que le système fransaskois aura été implanté. Par exemple, les écoles fransaskoises pourraient utiliser les autobus de la commission scolaire et éviter ainsi des dépenses plus considérables pour le même service. Le comité considère à cet égard que de tels arrangements pourraient être faits dans le cadre des frais reconnus dans la formule proposée.

Dépenses d'immobilisations

Les modèles proposés pourraient aider à couvrir les dépenses d'immobilisations à long terme si l'on dépose une partie du montant discrétionnaire dans une réserve spéciale. De tels fonds pourraient être appliqués à la portion de 20 pour cent des coûts en immobilisation qui sont payés au niveau local selon la politique provinciale. (Les 80 pour cent restant sont payés par le gouvernement provincial.)

À court terme, les besoins immédiats pourraient être couverts par des arrangements spéciaux. Les points suivants sont à considérer:

- dans certains cas, on pourrait arranger le transfert d'équipements et d'immeubles actuellement utilisés par des écoles francophones;
- dans d'autres cas, on pourrait négocier le transfert d'équipements et d'installations qui pourraient être utilisés par une école fransaskoise. On pourrait également définir clairement les arrangements concernant la dette rattachée à un équipement ou une installation ainsi transféré; et,
- dans certains cas, il serait peut-être nécessaire de recourir à un emprunt. Pour s'assurer que les emprunts seront disponibles, si nécessaire, il faudrait faire en sorte de donner aux conseils scolaires un certain niveau de crédit, dont les limites seraient bien définies, garanti par le gouvernement provincial.

Le comité n'est pas en mesure de donner une indication précise des besoins en immobilisations et de faire des recommandations pour les diverses écoles à cette étape de l'étude. Ce type de détail doit faire partie du processus d'implantation individuel pour chaque école. Il doit être développé par le comité de mise en oeuvre proposé dans la prochaine partie de ce rapport.

Financement supplémentaire

Selon le modèle proposé ci-dessus, les écoles du nouveau système fransaskois devraient obtenir le financement de base dont elles ont besoin pour fonctionner. La formule couvrirait les divers frais reconnus selon la politique provinciale existante, y compris le transport et les facteurs afférents aux petites écoles qui seront assez importants pour certaines des écoles fransaskoises. Cette formule incorporerait également les facteurs existant déjà selon les ententes fédérales-provinciales qui reconnaissent les coûts supplémentaires d'offrir des services éducatifs en français.

Comme nous l'avons noté plus haut, il y aura besoin de procéder à certains arrangements spéciaux relativement aux dépenses d'immobilisations, surtout dans les premières années du nouveau système.

En plus de quoi, cependant, il faudra prévoir des fonds supplémentaires destinés à répondre aux besoins que nous avons identifiés comme "montant spécial" dans la formule que nous avons proposée.

Le premier principe de base que le comité a adopté était que nous devons nous assurer que les Fransaskois reçoivent des services éducatifs d'une qualité égale à ceux fournis généralement dans la province. Pour que ceci soit le cas, il faut prévoir des frais "de rattrapage". On ne peut pas établir un nouveau système et s'attendre à ce qu'il atteigne tout de suite son plein potentiel; un financement spécial tendra à accélérer le processus et à permettre d'atteindre l'objectif fixé, qui est celui d'offrir des chances égales de recevoir une éducation de qualité.

Ce besoin se fera sentir dans les nouvelles écoles ainsi que dans les écoles françaises actuelles; la plupart d'entre elles sont encore à court de divers services, installations et équipements nécessaires. Il faudra obtenir ou développer des bibliothèques, des laboratoires, des équipements et installations consacrés aux loisirs, si l'on veut que les écoles puissent remplir leur rôle d'institutions éducatives complètes.

Ce besoin est généralement reconnu. Dans le cadre de la nouvelle commission scolaire francophone d'Ottawa-Carleton, par exemple, le gouvernement provincial a offert un fonds de démarrage destiné à assurer que le nouveau système puisse partir d'un bon pied. Dans le cas de la Saskatchewan, le financement dont on dispose selon l'entente Canada-Saskatchewan devrait, selon le comité, servir à répondre aux besoins spéciaux relatifs au démarrage d'un système fransaskois.

Il y a tout d'abord, la clause pour le contrôle et la gestion. L'entente rend disponible des fonds du gouvernement fédéral

jusqu'à un montant de 3 millions de dollars par an pour de tels coûts jusqu'à 1993, et de 1993 jusqu'à 1998 le montant annuel baissera graduellement. Ces fonds devraient être utilisés pour tous les coûts d'implantation, y compris la création du comité de mise en oeuvre que l'on recommande, et pour le démarrage et le fonctionnement des conseils scolaires fransaskois et du Conseil général des écoles fransaskoises, et ce, pendant les premières années. (Il faudra, ensuite, allouer au budget des diverses écoles les frais encourus pour leur part du fonctionnement de ce système.)

Il y a, ensuite, le fonds de développement de 2 millions de dollars par an pour une période de 5 ans. Le comité est d'avis que l'on pourrait justifier de consacrer une partie de ce fonds aux besoins de rattrapage.

Le comité n'est pas en mesure d'identifier les besoins spécifiques "de rattrapage" des diverses écoles. De tels détails doivent être définis après un examen attentif de chaque cas, de façon à déterminer le nombre d'élèves qui sont susceptibles de s'inscrire à l'école, les contributions par élève payées par les commissions scolaires participantes, les octrois provinciaux estimés, les besoins légitimes restant nécessaires pour permettre à l'école de rattraper les normes de base. Le comité prend pour acquis que des évaluations aussi détaillées feront partie de la tâche du comité de mise en oeuvre travaillant à plein temps, recommandé dans la prochaine section.

À plus long terme, la fonction de déterminer des montants supplémentaires appropriés devrait, dans l'esprit du comité, être l'une des tâches assignées au Conseil général des écoles fransaskoises.

Ceci voudrait sans doute dire que les conseils scolaires fransaskois devraient d'abord fournir une estimation de leurs besoins. Puis le Conseil général évaluerait leurs demandes et ferait des recommandations auprès du gouvernement provincial. Le gouvernement déciderait alors du montant à consacrer à ces coûts supplémentaires chaque année. Le Conseil général aurait ensuite la responsabilité d'établir des priorités et de distribuer les fonds disponibles.

Implantation

Le comité croit que l'heure est venue pour l'implantation d'un système de contrôle et de gestion des écoles fransaskoises par les francophones de la province. Il existe à l'heure actuelle beaucoup d'intérêt et d'attente dans plusieurs communautés fransaskoises et le soutien financier du gouvernement fédéral est disponible par l'intermédiaire de l'entente auxiliaire Canada-Saskatchewan. Nous recommandons que l'on prenne les mesures nécessaires pour mettre le nouveau système en place avec au moins quelques écoles fonctionnant à l'intérieur de ce système dès septembre 1990.

À cette fin, il faut d'abord que le gouvernement prenne la décision d'aller de l'avant avec l'implantation du système selon les recommandations contenues dans ce rapport. Nous espérons que cette décision sera prise aussi rapidement que possible au cours de l'été.

Très tôt après cette décision, le ministre devrait nommer un comité de mise en oeuvre assisté d'un directeur général à plein temps et de personnel professionnel, travaillant sous la direction du comité.

Le comité de mise en oeuvre aurait pour mandat de mettre en place le nouveau système, et serait constitué en accord avec les recommandations suivantes:

1. Le comité devrait être de taille raisonnablement réduite, de façon à pouvoir se rencontrer souvent et à brève échéance pour suivre de près et organiser le processus d'implantation. Il devrait être composé d'une majorité de membres de la communauté fransaskoise, mais inclure également un représentant de chacun des organismes suivants: ministère de l'Éducation, S.S.T.A., S.T.F. et L.E.A.D.S. Ceci suggère au total, 9 membres.

2. Quant au personnel du comité de mise en oeuvre, il devrait y avoir, au minimum, un directeur général à plein temps, du personnel de soutien (peut-être une personne pour le secrétariat et une autre comme adjointe), et un nombre suffisant de personnes de liaison qui travailleront avec les communautés, les écoles et les commissions scolaires en vue de développer des arrangements d'implantation au niveau local. En outre, on aura besoin d'experts dans les domaines des finances, de l'administration et du personnel. Ces services pourraient être couverts par des prêts de services à temps partiel, selon la charge de travail qui sera identifiée.

3. Les responsabilités spécifiques du comité de mise en oeuvre devraient inclure les points suivants:
   - en général, voir à l'établissement du nouveau système, en accord avec les décisions politiques prises par le gouvernement sur la base de ce rapport;
   - faire la liaison avec les communautés, les comités de parents, les conseils scolaires et autres parties intéressées, de façon à déterminer les possibilités d'écoles dans le système fransaskois;
   - évaluer le nombre d'élèves potentiel et les besoins de fonctionnement et de financement pour des écoles données, et préparer des propositions;
   - assurer l'information nécessaire pour permettre que toutes les parties concernées comprennent bien et acceptent les propositions d'implantation, et obtenir les approbations nécessaires du ministre;
   - élaborer et contrôler le processus de prise de décisions pour établir de telles écoles;
   - coordonner les arrangements pour les premières élections des conseils scolaires fransaskois;
   - conseiller les nouveaux conseils scolaires fransaskois sur divers sujets se rattachant au démarrage de leurs écoles (jusqu'à ce que le Conseil général soit établi et soit en mesure d'assurer ce soutien);
   - aider à mettre en place les arrangements nécessaires au transfert des enseignants au nouveau système;
   - Faire tous les préparatifs nécessaires, y compris les recommandations au ministre, le cas échéant, pour l'établissement d'un Conseil général dès l'été 1990; et,
   - aider le Conseil général à se doter du personnel dont il aura besoin pour fonctionner.

4. Il devrait y avoir une période de chevauchement, pendant laquelle le comité de mise en oeuvre continuerait ses activités avec l'aide du personnel du Conseil général, qui prendrait graduellement sa place dans son nouveau rôle. Il pourrait très bien arriver, bien que ceci devrait rester la décision du Conseil général et de son directeur général, que certains membres de l'équipe du comité de mise en oeuvre soient éventuellement transférés au personnel permanent du Conseil général des écoles fransaskoises.

Le Comité de coordination propose également de continuer pendant encore quelques mois à assumer les responsabilités qui lui ont été données par le ministre, en attendant que le comité de mise en oeuvre soit formé, et assurer également, au moins pendant quelques mois, la transition avec le comité de mise en oeuvre. Le comité propose en particulier de:

1. Faire faire du travail de préparation pendant l'été, avant que le comité de mise en oeuvre ne soit établi. Ce travail comprendra:
   - l'élaboration des profils démographiques plus détaillés;
   - l'élaboration des spécifications plus détaillées des rôles et de l'organisation du nouveau Conseil général des écoles fransaskoises et des conseils scolaires fransaskois; et,
   - la conception du processus de prise de décisions communautaire, d'énumération et de tenue d'élections, en rapport avec l'établissement des écoles fransaskoises et de leurs conseils scolaires.
2. Assurer que les changements législatifs nécessaires pour permettre au système recommandé de prendre effet soient identifiés avant les dates limites fixées par le gouvernement.
3. Élaborer une stratégie de communication relative au nouveau système.
4. Présenter à nouveau au ministre un rapport sur toute question de principe qui aura été soulevée.

Enfin, pour conclure, le comité propose un horaire d'implantation qui suivrait les lignes suivantes:

- Juillet à septembre 1989 - études continues sous la direction du Comité de coordination;
- Juillet à septembre 1989 - activités d'information auprès de tous les groupes intéressés;
- Avant la fin du mois d'août 1989 - décision gouvernementale donnant le feu vert officiel au système recommandé;
- Septembre-octobre 1989 - réunion du Comité de coordination;
- 1er octobre 1989 - début des opérations du comité de mise en oeuvre;
- Octobre 1989 - proposition de législation soumise au gouvernement;
- Printemps 1990 - les lois proposées sont adoptées;
- Fin du printemps 1990 - élection des premiers conseils scolaires fransaskois;
- Été 1990 - formation du Conseil général des écoles fransaskoises; et,
- Septembre 1990 - début des opérations du nouveau système.

Conclusion

Dans les sections précédentes de ce rapport le Comité de coordination a tenté de décrire un système de contrôle et de gestion des écoles francophones qui remplirait les critères identifiés. Nous croyons que nos propositions correspondent au mandat que nous avons reçu et aux principes de base que nous avons identifiés au début de notre travail.

Nous croyons que le système recommandé, une fois bien compris, devrait recevoir l'approbation générale et, nous l'espérons, rencontrer relativement peu de résistance. Et ceci, parce que c'est un système selon lequel personne n'y perd et tous, dans un sens ou un autre, ont à gagner.

Les Fransaskois pourront réaliser leurs aspirations pour l'éducation de leurs enfants par l'intermédiaire de leur propre système scolaire et renverser ainsi les tendances actuelles vers l'assimilation, et assurer en meme temps la continuité de la communauté fransaskoise dans notre province.

Le nouveau système permettra de régler un problème auquel certaines communautés de la province sont confrontées, sans coûts supplémentaires pour les contribuables locaux. L'approche que nous proposons devrait permettre aux conseils scolaires fransaskois, aux commissions scolaires et à la province, de travailler ensemble en harmonie.

À l'échelle canadienne, en vertu de ce système, la Saskatchewan apportera une contribution importante au renforcement de l'une de nos caractéristiques nationales fondamentales, notre dualité linguistique, qui met en relief la nature distincte du Canada. Si ce système est implanté en Saskatchewan, il pourrait servir également de modèle dans d'autres parties du pays et contribuer encore plus à la définition de notre identité nationale.

Recommandations

Cette section présente un résumé pratique de nos principales recommandations.

Principes de base

1. Les principes suivants devraient être à la base de l'établissement de tout système de contrôle et de gestion des écoles francophones en Saskatchewan:
   - le système proposé doit s'assurer que les élèves francophones de la Saskatchewan ayant droit d'accès reçoivent un enseignement de qualité égale à celle reçue par les élèves de la majorité;
   - tous les établissements de gestion concernés auront un statut équivalent à celui des écoles de la majorité dans le système actuel et seront effectivement sous le contrôle et la gestion des francophones;
   - ces établissements et leur implantation seront financés à même les fonds publics;
   - l'implantation et la gestion des écoles francophones se fera dans le cadre du régime scolaire de la Saskatchewan;

- le régime qui sera mis en place devra être bien adapté aux caractéristiques et aux besoins uniques de la communauté fransaskoise; et,
- l'implantation de ce système sera fondée sur des décisions prises au niveau local par la communauté fransaskoise et devra prévoir une souplesse suffisante afin de permettre une adaptation graduelle au cours d'une période de transition raisonnable.

Accès

2. Tous les enfants compris dans les définitions de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés ont le droit d'accès. Ceci inclut les enfants dont les parents:
   - sont de langue maternelle française et comprennent encore le français; ou,
   - ont reçu une éducation élémentaire en français; ou,
   - ont au moins un enfant ayant reçu ou recevant son éducation en français.

   Pour aider à déterminer ce droit d'accès, le comité recommande ce qui suit:
   - une école francophone pourrait être définie comme une école dans laquelle le français est utilisé et développé comme langue première d'instruction et dans toutes les activités scolaires; et,
   - afin de déterminer si une école où allai(en)t l'enfant ou les parents était bien, en fait, une école francophone selon la définition, on devra l'évaluer en fonction des critères suivants:
     - l'école offre une éducation et des cours de qualité enseignés surtout en français;
     - on aide les élèves à maîtriser le français en tant que langue première, et on peut également donner l'occasion de maîtriser l'anglais en tant que langue seconde;
     - les matières sont enseignées dans une perspective qui permet à l'élève de développer un sens de la culture et de l'histoire canadienne-française;
     - la langue de communication avec les élèves et les parents est surtout le français; et,
     - en ce qui concerne les droits d'accès selon l'article 23 fondés sur une période antérieure, une éducation complète, primaire ou secondaire, devrait être nécessaire pour établir ces droits. Cependant, dans des cas où un enfant est déjà inscrit dans une école francophone, la Charte confère des droits sans considération de l'importance de l'éducation en français qui a pu être reçue auparavant.
3. On ne devrait pas créer de droit d'accès pour d'autres enfants en légiférant à cet effet. Le système devrait cependant être assez souple pour permettre aux conseils scolaires fransaskois d'admettre d'autres enfants lorsque la situation le justifie, et que des arrangements satisfaisants ont été négociés avec les commissions scolaires concernées.
4. Par un énoncé de principe le gouvernement devrait inviter les diverses commissions scolaires à envisager de manière positive de répondre aux besoins des immigrants et d'aider à la réintégration des personnes d'origine française dans la communauté fransaskoise. Il devrait également y avoir une politique en place selon laquelle des ressources seraient disponibles, peut-être en vertu des dispositions sur le montant spécial de la formule financière, visant à permettre des cours spéciaux ou du tutoriat aux enfants dont le français n'est pas suffisant pour leur permettre de se joindre aux classes régulières.

L'éligibilité et le processus de gestion et de contrôle

5. Seuls les parents dont les enfants seront inscrits dans une nouvelle école devant faire partie du nouveau système devraient pouvoir décider de l'ouverture d'une telle école.
6. Dans le cas où il y a maintenant une école francophone établie avec un comité de parents en place, c'est à ce comité de parents que reviendrait la décision initiale. Les parents qui s'opposent au nouveau système auraient toujours le droit de placer leurs enfants dans une école publique ou séparée.
7. Dans les régions où il n'y a pas d'école francophone bien établie avec un système de comité de parents en place, il faudra procéder à une certaine forme d'énumération pour déterminer s'il y a suffisamment d'intérêt dans la population pour établir une école selon le nouveau système fransaskois. Ceci ne pourra pas se faire avant que la communauté n'ait été informée par un programme de communication très élaboré, de façon à ce que chacun comprenne clairement à quoi il va dire "oui" ou "non".
8. Une fois que l'on a déterminé le besoin d'une école francophone, une élection aura lieu pour mettre en place un conseil scolaire. Cette première élection devrait être laissée entièrement aux parents, qui pourront décider qui peut voter et se présenter aux élections.
9. Le conseil scolaire fransaskois (élu tout d'abord seulement par les parents) devrait avoir l'autorité d'étendre ce droit de voter et de se présenter aux élections à d'autres personnes dans la communauté, s'il considère que ceci est dans le meilleur intérêt de leur école.
10. Puisqu'une décision de fermer une école fransaskoise pourrait priver les parents de leurs droits constitutionnels, tout conseil scolaire devra suivre une procédure déterminée à l'avance avant de mettre un terme à son existence.
11. De façon à conserver le caractère français de l'école fransaskoise, le conseil devrait avoir l'autorité d'imposer le français comme langue de fonctionnement, d'exiger que toute personne se présentant aux élections soit disposée à signifier qu'elle accepte cette exigence et qu'elle est capable de fonctionner en français.
12. Le processus électoral pour les conseils scolaires fransaskois devrait s'aligner directement sur le système existant déjà en Saskatchewan. La liste des électeurs pour les conseils scolaires devrait être établie par l'intermédiaire d'un processus d'énumération précédant l'élection, ou d'inscription le jour de l'élection, selon ce qui sera approprié. Il faudra mettre en place

un processus dans lequel les personnes se déclareront électeurs légitimes du conseil scolaire fransaskois et signeront devant témoin un formulaire à cet effet. Les élections pour les conseils établis auraient lieu le 4e mercredi d'octobre, tous les trois ans, comme c'est le cas à l'heure actuelle pour les commissions scolaires. La première élection, cependant, pourrait avoir lieu aussitôt que la communauté sera prête.

Structure de gouvernance

13. Il devrait y avoir des conseils scolaires fransaskois établis pour toutes les écoles du système. Chacun de ces conseils devrait se composer d'au moins cinq et pas plus de dix membres élus.

14. Les conseils scolaires fransaskois devraient avoir de façon générale les pouvoirs et les responsabilités qu'ont les commissions scolaires aux termes des articles 91 à 95 de la **Loi scolaire**. Ces conseils n'auront cependant aucun pouvoir de taxation. Ils n'auront également aucun des pouvoirs dont le seul Conseil général des écoles fransaskoises sera investi.

15. Le conseil scolaire fransaskois devrait avoir un secrétaire (qui pourrait également être le directeur de l'école) et du personnel nécessaire à son fonctionnement. Les services spécialisés nécessaires pour les écoles du système seront normalement offerts par le Conseil général.

16. Il devra y avoir un Conseil général des écoles fransaskoises avec un bureau de direction composé de deux représentants nommés par chacun des conseils scolaires locaux élus, jusqu'à ce qu'il y ait cinq conseils scolaires dans le système. Quand il y en aura plus de cinq, chaque conseil nommera un représentant local au Conseil général.

17. Le Conseil général des écoles fransaskoises devra se donner un personnel permanent, qui pourrait comprendre un directeur général chargé de l'organisation, un secrétaire-trésorier, du personnel de soutien et un certain nombre de directeurs adjoints ayant la tâche d'offrir divers services professionnels aux écoles fransaskoises.

18. Certaines des fonctions du Conseil général pourront être les suivantes:
    - engager et diriger le travail de son personnel;
    - négocier le financement avec le ministère;
    - déterminer les besoins de montants spéciaux et établir les priorités en cas de besoins concurrents;
    - déterminer les régions desservies par chaque école fransaskoise;
    - consulter avec S.S.T.A., S.T.F., L.E.A.D.S., le ministère de l'Éducation et le Secrétariat d'État pour les informer des besoins du système scolaire fransaskois et obtenir leur appui; et,
    - offrir de l'aide pour certaines tâches:
      - identification et évaluation des enseignants;
      - évaluation des programmes;
      - offre de services d'éducation spéciale; et,
      - élaboration des budgets des conseils.

19. Dans un avenir non défini, si le système prend suffisamment d'ampleur, il faudra peut-être envisager de diviser le Conseil général en deux conseils régionaux, ou même trois. Ou alors, le Conseil pourra établir des bureaux administratifs régionaux pour fournir ses services aux écoles dans les différentes régions.

20. Les fonds nécessaires aux dépenses de fonctionnement des conseils scolaires fransaskois et du Conseil général des écoles fransaskoises devraient, dans les premières années, être disponibles par l'intermédiaire de l'entente auxiliaire Canada-Saskatchewan sur l'enseignement de la langue de la minorité francophone, notamment les dispositions relatives au contrôle et à la gestion. Lorsque le Conseil général offrira des services qui sont fournis aux autres écoles directement par le ministère, il faudra également prévoir au budget une contribution du provincial. Dans un avenir non déterminé, il sera nécessaire de prévoir dans le budget de chaque école une part appropriée des frais du Conseil général, selon la formule suivante:

$$\text{Contribution locale} = \frac{\text{Argent nécessaire}}{\text{Nombre d'élèves dans le système}} \times \text{Nombre d'élèves dans l'école locale}$$

21. Le nouveau système fransaskois devrait faire partie des organismes éducatifs clés de la province comme suit:
    - les conseils scolaires fransaskois devraient être membres de l'Association des commissaires de la Saskatchewan (S.S.T.A.). Celle-ci voudra sans doute, à son tour, reconnaître la situation particulière des commissaires scolaires fransaskois, comme elle l'a fait pour d'autres groupes;
    - les enseignants des écoles fransaskoises devraient continuer à être membres de la Fédération des enseignants de la Saskatchewan (S.T.F.). Celle-ci voudra reconnaître les besoins particuliers des enseignants francophones, et organiser un chapitre spécifiquement à leur intention; et,
    - les administrateurs des écoles fransaskoises devraient être membres de la Ligue des administrateurs, des directeurs et des surintendants de l'Éducation (L.E.A.D.S.).

22. Pour assurer la sécurité d'emploi des enseignants et faciliter le transfert d'un système à l'autre, le comité de mise en oeuvre devra de façon prioritaire et pour une période de transition acceptable, conclure des arrangements appropriés avec toutes les parties intéressées, notamment les commissions scolaires.

23. Toute décision au sujet du caractère confessionnel des écoles ou de l'instruction religieuse dans les programmes scolaires sera du ressort des conseils scolaires fransaskois selon les termes et conditions décrits dans l'article 136(h) et 181 de la Loi scolaire.

24. Au cas où, en raison de la situation isolée de certaines familles fransaskoises, il ne serait pas possible de leur offrir une éducation en français dans une école fransaskoise locale ou en assurant leur transport à une autre école, il faudra prévoir des arrangements conformes à la Charte des droits et libertés, à l'article 180 de la Loi scolaire et l'article 42 du règlement en vertu de cette même loi.

25. Les conseils scolaires fransaskois devraient avoir la responsabilité de coordonner les programmes de garderie et de pré-maternelle pour qu'ils soient en harmonie avec ceux de l'école locale.

Arrangements financiers

26. Les principes de base suivants devraient orienter le développement des arrangements financiers pour les écoles fransaskoises:

- ces arrangements devraient être définis dans le cadre de la structure de taxation existante;
- ces arrangements devraient prévoir des transferts prévisibles de fonds pour le contrôle et la gestion, et assurer l'égalité des chances en matière d'éducation;
- ces arrangements devraient être faciles à comprendre et n'entraîner aucun accroissement des coûts pour les commissions scolaires et les contribuables;
- ces arrangements devraient conserver intactes les structures existantes des formules d'octroi et maintenir, par exemple, la formule de financement ministériel de base pour l'éducation, y compris les facteurs de péréquation qui en font partie;
- ces arrangements devraient rester souples et permettre une adaptation aux besoins spécifiques des écoles fransaskoises;
- les coûts supplémentaires ou qui n'avaient pas été prévus devraient être financés par des ressources disponibles en vertu des ententes entre le gouvernement fédéral et la province; et,
- il faudrait veiller à minimiser les problèmes que pourrait apporter dans une commission scolaire donnée l'implantation de nouveaux arrangements pour les écoles fransaskoises.

27. Le modèle financier selon lequel les conseils fransaskois recevraient leur financement comprend les éléments principaux suivants:

- des paiements par élève reçus de chacune des commissions scolaires impliquées, équivalents aux taxes locales perçues par la commission scolaire, exprimés sur une base par élève;
- un octroi de base du ministère de l'Éducation calculé sur la même base que pour n'importe quelle autre commission scolaire; et,
- un montant spécial destiné à couvrir les besoins supplémentaires des écoles fransaskoises ou les frais "de rattrapage".

28. Les besoins en dépenses d'immobilisations du système fransaskois devraient être couverts de la manière suivante:

- là où c'est faisable, les équipements, immeubles et installations devront être transférés. Dans ces cas, il faudra définir de façon précise les arrangements concernant la dette rattachée à ces équipements ou installations ainsi transférés;
- les conseils scolaires fransaskois pourront déposer une partie du montant discrétionnaire dans une réserve spéciale, qui pourra couvrir la portion de 20 pour cent des coûts en immobilisation qui sont payés au niveau local selon la politique provinciale. La province devra, bien entendu, couvrir les 80 pour cent habituels; et,
- pour s'assurer que les conseils scolaires pourront faire les emprunts nécessaires, la province devrait établir un certain niveau de crédit pour les écoles fransaskoises, avec des limites bien définies, garanti par le gouvernement provincial.

29. Il faudrait prévoir des arrangements financiers pour couvrir les frais de rattrapage de façon à permettre aux écoles fransaskoises d'offrir une éducation de qualité équivalente à celle offerte par les autres écoles de la province, et ce, aussitôt que possible. Les fonds disponibles en vertu de l'entente auxiliaire Canada-Saskatchewan devraient être utilisés à cette fin.

30. Pour les premières écoles, le montant des paiements supplémentaires sera déterminé à court terme par le comité de mise en oeuvre. À long terme, la tâche de déterminer les montants supplémentaires appropriés devrait être l'une des responsabilités du Conseil général des écoles fransaskoises, qui devrait évaluer les demandes des écoles, établir les priorités et faire l'allocation des fonds consentis par la province.

Implantation

31. Le nouveau système scolaire fransaskois devrait être en place avec au moins quelques écoles, dès septembre 1990. On devrait prévoir une période de transition de 5 ans, jusqu'à 1995, pendant laquelle les écoles actuelles de type "A" et de type "B" pourraient continuer à fonctionner. Certaines d'entre elles adhéreront sans doute au système fransaskois pendant cette période. Après 1995, il y aura en outre des écoles fransaskoises, des écoles d'immersion des systèmes public et séparé.

32. Aussitôt que possible après la décision du gouvernement de procéder à la mise en oeuvre du système, le ministre de l'Éducation de la Saskatchewan devrait nommer un comité de mise en oeuvre assisté d'un directeur général à temps plein et de personnel professionnel travaillant sous la direction du comité.

33. Le comité de mise en oeuvre devrait se composer de 9 membres, cinq nommés par la communauté fransaskoise et 1 par chacun des organismes suivants: le ministère de l'Éducation, S.S.T.A., S.T.F. et L.E.A.D.S.

34. Le personnel permanent devrait se composer d'un directeur général, du personnel de soutien et d'un nombre suffisant de personnes de liaison pour travailler avec les communautés, les écoles et les commissions scolaires afin de développer des arrangements d'implantation au niveau local. En outre, on aura besoin d'experts dans les domaines des finances, de l'administration et du personnel. Ces services pourraient être couverts par des prêts de services à temps partiel selon la charge de travail qui sera identifiée.

39. Les responsabilités du comité de mise en oeuvre devraient inclure les points suivants:

- en général, voir à l'établissement du nouveau système, en accord avec les décisions politiques prises par le gouvernement sur la base de ce rapport;

- faire la liaison avec les communautés, les comités de parents, les conseils scolaires et autres parties intéressées, de façon à déterminer les possibilités d'écoles dans le système fransaskois;
- évaluer le nombre d'élèves potentiels et les besoins de fonctionnement et de financement pour des écoles données, et préparer des propositions;
- assurer l'information nécessaire pour permettre que toutes les parties concernées comprennent bien et acceptent les propositions d'implantation, et obtenir les approbations nécessaires du ministre;
- élaborer et contrôler le processus de prise de décisions pour établir de telles écoles;
- coordonner les arrangements pour les premières élections des conseils scolaires fransaskois;
- conseiller les nouveaux conseils scolaires fransaskois sur divers sujets se rattachant au démarrage de leurs écoles (jusqu'à ce que le Conseil général des écoles fransaskoises soit établi et en mesure d'assurer ce soutien);
- aider à mettre en place les arrangements nécessaires au transfert des enseignants au nouveau système;
- faire tous les préparatifs nécessaires, y compris les recommandations au ministre, le cas échéant, pour l'établissement d'un Conseil général des écoles fransaskoises dès l'été 1990; et,
- aider le Conseil général à se doter du personnel dont il aura besoin pour fonctionner.

36. Il devrait y avoir une période de chevauchement, pendant laquelle le comité de mise en oeuvre continuerait ses activités avec l'aide du personnel du Conseil général, qui prendrait graduellement sa place dans son nouveau rôle. Il se peut que certaines personnes membres de l'équipe du comité de mise en oeuvre soient transférées au personnel permanent du Conseil général (mais ceci resterait la décision du Conseil général et de son directeur général).

37. Le Comité de coordination devrait continuer à assumer les responsabilités qui lui ont été données par le ministre pendant une période de temps après la formation du comité de mise en oeuvre. Les activités du Comité de coordination pendant cette période seraient les suivantes:

- faire faire du travail de préparation pendant l'été avant que le comité de mise en oeuvre ne soit établi;
- s'assurer que les changements législatifs nécessaires pour permettre au système recommandé de prendre effet soient identifiés avant les dates limites fixées par le gouvernement;
- élaborer une stratégie de communication relative au nouveau système; et,
- présenter à nouveau au ministre un rapport sur toute question de principe qui aura été soulevée.

38. L'horaire identifié à la page 16 de ce rapport devrait être adopté de façon à assurer que le nouveau système d'écoles fransaskoises soit en effet dès septembre 1990.

Annexe 1

Décret en conseil

À l'Honorable

Lieutenant-Gouverneur en Conseil:

Le soussigné a l'honneur de rapporter que:

1. L'article 16 de la loi intitulée *The Government Organization Act* stipule que

> "16. (1) Dans le but d'exercer les pouvoirs ou d'accomplir les obligations et fonctions qui lui sont conférés ou imposés en vertu de la présente loi, un ministre pourra nommer un comité consultatif pour une période spécifique et dans un but spécifique.
>
> (2) Un ministre devra obtenir l'approbation du Lieutenant-gouverneur en conseil avant de procéder à la nomination d'un comité consultatif devant siéger pour une durée supérieure à un an."

2. L'article 8.1 de la *Loi scolaire* stipule que:

> "8.1 Le ministre a la responsabilité de toutes questions qui ne sont pas légalement assignées à d'autres ministres, ministères, directions, ou agences du Gouvernement de la Saskatchewan concernant l'éducation élémentaire, secondaire et supérieure."

3. Il est souhaitable et dans l'intérêt public d'approuver la nomination par le ministre de l'Éducation d'un Comité de coordination pour la gestion et le contrôle des écoles francophones par les francophones pour une période d'une durée supérieure à un an.

Par conséquent, le soussigné a l'honneur de recommander que le Décret de Votre Honneur soit déclaré en vertu de l'article 16 de la loi intitulée *The Government Organization Act* et de l'article 8.1 de la *Loi scolaire* approuvant la nomination par le ministre de l'Éducation d'un Comité de coordination pour le contrôle et la gestion des écoles francophones par les francophones pour une période commençant à la date du présent décret et se terminant le 30 juin 1990.

Recommandé par:
Ministre de l'Éducation

Approuvé par:
President du Conseil exécutif

Décrété par:
Lieutenant-gouverneur
Régina, Saskatchewan

Annexe 2

Liste des membres du Comité de coordination et de ses groupes de travail

Provincial Government / Gouvernement Provincial

Saskatchewan Education / Ministère de l'Éducation de la Saskatchewan

Ms. Marine Perran
Assistant Deputy Minister
Curriculum and Evaluation
6th floor, 2220 College Avenue
Regina, Saskatchewan, S4P 3V7
Telephone: 787-6056

Ms. Donna Krawetz
Executive Director
Planning and Information Services
5th floor, 2220 College Avenue
Regina, Saskatchewan, S4P 3V7
Telephone: 787-5863

M. Victor L. Tétreault
Directeur général
Bureau de la minorité de langue officielle
4th floor, 1855 Victoria Avenue
Régina (Saskatchewan) S4P 3V5
Téléphone: 787-6089

Mr. Michael Benson
Executive Director
Finance and Operations
4th floor, 2220 College Avenue
Regina, Saskatchewan, S4P 3V7
Telephone: 787-6066

Intergovernmental Affairs / Ministère des affaires intergouvernementales

Mr. André Dimitrijevic
Associate Deputy Minister
Executive Council
Legislative Building
2405 Legislative Drive
Regina, Saskatchewan, S4S 0B3
Telephone: 787-3478

Délégation fransaskoise / Francophone Delegation

M. Lionel Bonneville
Directeur régional des services français
Société Radio-Canada
2240, rue Broad (C.P. 540)
Régina (Saskatchewan) S4P 4A1
Téléphone: 347-9427

M. Florent Bilodeau
Directeur général
Collège Mathieu
Sac 20
Gravelbourg (Saskatchewan) S0H 1X0
Téléphone: 648-3491

Mme Cécile Leblanc-Turner
Présidente, Conseil de parents
École Valois
R.R. 5, Site 32 (C.P. 19)
Prince Albert (Saskatchewan) S6V 5R3
Téléphone: 922-0177

M. Raoul Granger
Conseiller
Commission des écoles fransaskoises
433 Waterloo Crescent
Saskatoon (Saskatchewan) S7H 4H9
Téléphone: 966-7837

M. Michel Dubé
Directeur, Secteur éducation
Association culturelle franco-canadienne
101, 1114, avenue Centrale
Prince Albert (Saskatchewan) S6V 4V6
Téléphone: 922-0177

Saskatchewan School Trustees' Association / Association des Commissaires de la Saskatchewan

Mr. Jake Volk
Executive Director
400 - 2222 - 13th Avenue
Regina, Saskatchewan, S4P 3M7
Telephone: 569-0750

Mrs. LaVonne Beriault
Solicitor and counsel
400 - 2222 - 13th Avenue
Regina, Saskatchewan, S4P 3M7
Telephone: 569-0750

M. Clément Dion
Président
Commission scolaire de Zenon Parc
C.P. 243
Zenon Parc (Saskatchewan) S0E 1W0
Téléphone: 767-2270 (résidence)

Mr. Berny Wiens
President
Herschel, Saskatchewan, S0L 1L0
Telephone: 377-2270

M. Roméo Paulhus
Président
Commission scolaire séparée de Prince Albert
1256 Cook Drive
Prince Albert (Saskatchewan) S6V 2R8
Téléphone: 763-7461

Educational Professionals / Professionnels en Éducation Saskatchewan Teachers' Federation / Fédération des enseignants de la Saskatchewan

Mr. Gary Genge
Assistant General Secretary
2317 Arlington Avenue (P.O. Box 1108)
Saskatoon, Saskatchewan, S7K 3N3
Telephone: 373-1660

M. Henri Léost
Collège Mathieu
Sac 20
Gravelbourg (Saskatchewan) S0H 1X0
Téléphone: 648-3105

Mme Marie Leblanc-Warick
Directrice
École providence de Vonda
C.P. 289
Vonda (Saskatchewan) S0K 4N0
Téléphone: 258-2181

League of Educational Administrators, Directors and Superintendents of Education / Ligue des administrateurs, directeurs et surintendants de l'Éducation

Mr. Don Sangster
Director of Education
Tisdale S.D. No.53
P.O. Box 400
Tisdale, Saskatchewan, S0E 1T0
Telephone: 873-2674

M. Michel Beaudoin
Directeur de l'Éducation
Commission scolaire séparée de Régina
2160, rue Cameron
Régina (Saskatchewan) S4T 2V6
Téléphone: 757-4040

Président / Chairman

M. Edgar Gallant
Téléphone: (613) 594-3913
733-1236

Secrétariat / Secretariat

Del Lyngseth
André Moquin
Madeleine Lepage
Téléphone: 787-0274

Comité exécutif / Executive Committee

Ms. Marine Perran
Assistant Deputy Minister
Curriculum and Evaluation
Saskatchewan Education
2220 College Avenue, 6th floor
Regina, Saskatchewan, S4P 3V7
Telephone: 787-6056

M. Lionel Bonneville
Directeur régional des services français
Radio-Canada
C.P. 540, 2240, rue Broad
Régina (Saskatchewan), S4P 4A1
Téléphone: 347-9427

Mr. Jake Volk, Executive Director
Saskatchewan School Trustees' Association
400 - 2222 - 13th Avenue
Regina, Saskatchewan, S4P 3M7
Telephone: 569-0750

Mr. Gary Genge, Assistant General Secretary
Saskatchewan Teachers' Federation
2317 Arlington Avenue
P.O. Box 1108
Saskatoon, Saskatchewan, S7K 3N3
Telephone: 373-1660

M. Michel Beaudoin
Directeur de l'Éducation
Commission scolaire séparée de Régina N° 81
2160, rue Cameron
Régina (Saskatchewan), S4T 2V6
Téléphone: 757-4040

Membres du groupe de travail sur la démographie, l'accès et l'éligibilité

M. Michel Dubé, President
Ms. Donna Krawetz
M. Wilfrid Denis
Mrs. LaVonne Beriault
Mr. Del Lyngseth, Secretary

Membres du groupe de travail sur les arrangements financiers

Mr. Jake Volk, Chairman
Mr. Michael Benson
M. Raoul Granger
M. Roméo Paulhus
Mr. Del Lyngseth, Secretary

Membres du groupe de travail sur la structure et le mandat

M. Florent Bilodeau, Président
M. Victor Tétreault
M. Gustave Dubois
M. Clément Dion
Mr. Don Sangster
Mme Marie Leblanc-Warick
M. André Moquin, Secrétaire

Annexe 3

Liste des experts consultés

1. M. Michel Bastarache
Avocat
Lang Michener Lash Johnston
300, 50 rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1P 6L2

2. M. Wilfrid Denis
Président du Comité de parents
Commission des écoles fransaskoises
47 Beurling Crescent
Saskatoon (Saskatchewan)
S7H 4V6

3. M. Barry Eidsness
Directeur de l'éducation
Qu'Appelle Valley Superintendency
Boîte postale 100
Neudorf (Saskatchewan)
S0A 2T0

4. M. Graham Jackson
Directeur des services de l'enseignement
de l'Eastern Quebec Regional School Board
2046, Chemin St. Louis
Sillery (Québec)
G1T 1P4

5. M. Guy Lapensée
Conseil scolaire de langue française d'Ottawa-Carleton
133, chemin Greenbank
Nepean (Ontario)
K2H 6L3

6. M. Maurice Lapointe
Conseil scolaire de langue française d'Ottawa-Carleton
133, chemin Greenbank
Nepean (Ontario)
K2H 6L3

7. M. Clarence Légère
Directeur général du Conseil
scolaire Boishébert
300, chemin Beaverbrook
Newcastle (Nouveau-Brunswick)
E1V 1A1

8. M. Michael Littlewood
Directeur adjoint des Services
aux enseignants et aux commissions scolaires
Ministère de l'Éducation
2220, avenue du Collège
Régina (Saskatchewan)
S4P 3V7

9. M. Valmont Richard
Directeur général adjoint et
Directeur des finances de l'Eastern
Quebec Regional School Board
2046, chemin St-Louis
Sillery (Québec)
G1T 1P4

10. M. Jean-Paul Scott
Directeur général et secrétaire
du Conseil des écoles catholiques
de Prescott-Russell
Boîte postale 570
L'Orignal (Ontario)
K0B 1K0

11. M. Raymond G. Théberge
Directeur
Centre de recherches
Collège de Saint-Boniface
200, avenue de la Cathédrale
Winnipeg (Manitoba)
R2H 0H7

Annexe 4

Liste des réunions

Comité de coordination pour le contrôle et la gestion des écoles francophones par les Francophones

1. Les 2 et 3 mars 1989
   Régina, Saskatchewan
2. Les 27 et 28 avril 1989
   Régina. Saskatchewan
3. Les 23 et 24 mai 1989
   Saskatoon, Saskatchewan
4. Les 22 et 23 juin 1989
   Régina, Saskatchewan

Comité Exécutif

1. Le 21 mars 1989
   Régina, Saskatchewan

Groupe de travail sur la démographie, l'accès et l'éligibilité

1. Le 14 mars 1989
   Régina, Saskatchewan
2. Les 11 et 12 avril 1989
   Régina, Saskatchewan
3. Les 4 et 5 mai 1989
   Régina, Saskatchewan

Groupe de travail sur les structures et le mandat des conseils locaux de gestion et d'organisme de soutien administratif

1. Le 14 mars 1989
   Conférence téléphonique
2. Les 12 et 13 avril 1989
   Régina, Saskatchewan
3. Les 7 et 8 mai 1989
   Régina, Saskatchewan
4. le 17 mai 1989
   Conférence téléphonique

Comité de travail sur les arrangements financiers

1. Le 14 mars 1989
   Régina, Saskatchewan
2. Le 17 avril 1989
   Régina, Saskatchewan
3. Le 8 mai 1989
   Régina, Saskatchewan

Annexe 5

Communiqués de presse concernant le rôle du Comité

Pour diffusion immédiate

le 9 février 1989

Ministère de l'Éducation de la Saskatchewan 89-

Gestion des écoles françaises en Saskatchewan

Les responsables du secteur de l'éducation dans la province ont annoncé aujourd'hui la décision d'entreprendre des consultations à la suite de la décision de la Cour rendue l'année dernière sur l'éducation française.

Le Juge Wimmer de la Cour du banc de la reine de la Saskatchewan a décidé l'année dernière que les parents francophones avaient le droit de gestion et de contrôle des écoles françaises. Toutes les parties intéressées ont décidé de collaborer pour trouver une solution acceptable: le ministère de l'Éducation de la Saskatchewan, l'Association des commissaires de la Saskatchewan, la Fédération des enseignants de la Saskatchewan et les organismes fransaskois.

Les services de M. Edgar Gallant, ancien président de la Commission de la fonction publique du Canada, ont été retenus. M. Gallant présidera un comité formé de représentants des organismes concernés. L'objectif de ce comité sera de définir un modèle de gestion et de contrôle des écoles françaises acceptable pour toutes les parties et conforme aux termes du jugement de la Cour.

-30-

Pour plus d'information, contacter:

Victor Tétreault
Bureau de la minorité de langue officielle
Ministère de l'Éducation
(306) 787-6089

Communiqué

Le Comité de coordination pour le contrôle et la gestion des écoles francophones par les francophones a tenu sa première réunion à Régina les 2 et 3 mars 1989.

Le Comité a été établi par le ministre de l'Éducation de la Saskatchewan et doit le conseiller sur les meilleurs moyens d'implanter le contrôle et la gestion des écoles francophones dans la province par la communauté fransaskoise. Ce Comité a été établi en accord avec le jugement de la Cour du banc de la Reine stipulant que le droit à la gestion est l'un des droits garantis par l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés.

Ce Comité se compose de 5 représentants de chacun des 4 partenaires principaux de la province dans le système scolaire: le gouvernement provincial, la communauté fransaskoise, les commissions scolaires et les commissaires, et le corps professionel. Il est présidé par un ancien haut fonctionnaire fédéral, Edgar Gallant, qui a été retenu par la province comme expert conseil pour gérer le processus de consultation.

L'ordre du jour de la première réunion comprenait une discussion du mandat et de la méthode de fonctionnement du Comité. Le Comité a ensuite passé en revue des problèmes de base de l'éducation en situation minoritaire et les arrangements financiers relatifs au fonctionnement et à la gestion des écoles.

Le Comité s'est mis d'accord sur le programme de travail à suivre au cours des prochains mois et a décidé d'établir des groupes de travail sur les sujets suivants:

- démographie, accès et éligibilité;
- structure et mandat des conseils de gestion locaux et de l'organisme de soutien administratif; et,
- arrangements financiers.

Le Comité s'est mis d'accord pour soumettre son premier rapport au ministre pas plus tard qu'à la fin du mois de juin et pour fixer sa prochaine réunion à la fin du mois d'avril.

-30-

Annexe 6

Définition de l'écol fransaskoise

Définition de l'école fransaskoise

1. Une école qui appartient à la communauté:

   Nous définissons l'école fransaskoise comme "une institution qui regroupe des élèves de langue et de culture françaises et qui véhicule la culture canadienne-française".

   Une institution doit nécessairement se rattacher à une communauté quelconque. Encore faut-il bien s'entendre sur le sens de communauté. Le fait d'habiter dans une localité commune, certes, peut créer une certaine forme de communauté mais la communauté à laquelle nous nous référons ne se situe pas à ce niveau. Elle se situe plutôt au niveau d'un partage de besoins, d'aspirations, de valeurs, d'intérêts qui sont communs à un groupe donné de personnes, en l'occurence des Fransaskois voulant une institution française d'enseignement pour leurs enfants. "Elle (l'école) revient aux parents francophones par appropriation, puisqu'elle est réclamée pour l'accomplissement de leur devoir et pour l'exercice de leur droit." (A.C.E.L.F., L'École française 1983, p. 11)

   Dans cette optique, il est clair que l'école fransaskoise est destinée aux élèves francophones, c'est-à-dire, aux élèves ayant une connaissance fonctionnelle du français et dont au moins un des parents se déclare Fransaskois ou Canadien-français. Ce serait un non-sens d'admettre comme règle générale des élèves anglophones à l'école fransaskoise. À ce moment-là, l'école n'appartient plus à la communauté fransaskoise. C'est pourquoi il est nécessaire que l'école fransaskoise ait des critères d'admission tels une connaissance fonctionnelle du français et au moins un parent francophone.

   Ceci n'enlève pas à la communauté fransaskoise la responsabilité qu'elle a d'accueillir et d'assister les francophones qui par la force des choses auraient été plus ou moins assimilés mais qui aujourd'hui désireraient se réapproprier leur héritage et leur langue. Cette ouverture, cependant, ne doit pas être l'occasion d'angliciser les jeunes qui parlent déjà français. Des études d'ailleurs ont été effectuées en Ontario démontrant l'effet néfaste de la présence d'anglophones pour l'ambiance de l'école française (c.f.: "L'Élève parlant peu ou pas français dans les écoles de langue française", par Lionel Desjarlais et Hervé Cyr, 1980). C'est pourquoi nous préconisons la mise sur pied d'autres moyens tels une classe d'accueil pour franciser les jeunes plus ou moins anglicisés en vue de leur insertion dans l'école fransaskoise.

   Comme toute bonne règle, il se peut qu'à l'occasion il soit nécessaire de faire des exceptions par rapport aux critères d'admission, mais ces exceptions se feront à la discrétion des francophones qui devront tenir compte des objectifs de leur école. Ces exceptions devront toujours demeurer des exceptions. Si elles allaient devenir la règle, ça serait la fin de l'école fransaskoise.

2. Une école qui maintient et développe le fait français:

   L'école de pair avec les autres institutions fransaskoises doit tendre à assurer la transmission de l'héritage culturel et à l'enrichir par la création dans son domaine spécifique:

   "Si la transmission de la culture passe en grande partie par l'apprentissage de la langue, une autre partie passe, elle, par l'éducation aux valeurs. Or cette éducation se fait par la manière de vivre, par l'importance qu'on attache aux personnes, aux êtres et aux choses. Cette éducation se vit, elle ne s'enseigne pas et ne fait pas l'objet de cours. Elle passe à travers les cours. C'est par l'école de la vie et par la vie de l'école que l'on s'imprègne des valeurs de sa culture. L'école est un espace nourricier qui actualise les rapports personnels et collectifs. L'encadrement procuré aux jeunes par l'école transmet l'esprit du groupe. Par la discipline qui y règne, par les événements qui s'y passent, le jeune devient sensible aux valeurs qui s'y propagent." (A.C.E.L.F., L'École française, 1983, p. 6)

3. Les objectifs de l'école fransaskoise:
   - offrir une formation académique de qualité;
   - permettre à l'élève de maîtriser le français en tant que sa langue maternelle;
   - fournir l'occasion à l'élève de maîtriser l'anglais en tant que langue seconde;
   - développer chez l'élève une bonne connaissance de l'histoire du peuple canadien-français;
   - favoriser chez l'élève l'épanouissement de sa culture canadienne-française;
   - promouvoir chez l'élève un sens d'identité et d'appartenance au peuple canadien-français;
   - éveiller et fortifier un sentiment de fierté chez l'élève;
   - servir de foyer de culture au sein de la communauté fransaskoise; et,
   - faciliter l'évolution progressiste de la culture fransaskoise.

4. Les caractéristiques de l'école fransaskoise:
   - ambiance - promeut et renforce l'héritage culturel et linguistique des canadiens-français auprès des élèves et insère le goût d'être fransaskois;
   - sujets - enseignés en français à l'exception du cours d'anglais;
   - langue de communication et d'administration - le français;
   - programmes d'étude - adaptés aux besoins particuliers d'élèves menacés par l'assimilation;
   - matières - enseignées à partir d'une perspective fransaskoise;
   - activités culturelles canadiennes-françaises - forment une partie intégrale de la programmation;
   - personnel - francophone;
   - local séparé - permet un fonctionnement complètement autonome de l'école;
   - participation intense des parents aux affaires de l'école; et,
   - liens étroits avec la communauté francophone tant au niveau local, provincial que national.

Source: Commission des écoles fransaskoises

Mémoire pour présentation au ministre de l'Éducation
de la Saskatchewan
Projet Commission scolaire fransaskoise
Régina (Saskatchewan)
le 9 février 1984

Annexe 7

Écoles francophones fonctionnant à l'heure actuelle

Nouveaux emplacements possibles pour une école

Écoles francophones fonctionnant à l'heure actuelle

École	Nombre d'élèves actuellement	Nombre d'élèves projetés
Saskatoon (école Canadienne-française)	101	420
Vonda	102	145
Zenon Park	102	140
Debden	124	125
Régina (école Mgr de Laval)	128	350
Bellegarde	96	100
Prince Albert (école Valois)	74	370
Bellevue	90	160
Gravelbourg:		
Collège Mathieu	133	300
École élémentaire	169	
Ponteix	47	70
Willow Bunch	99	110
Ferland	22	30
Total	**1 287**	**2 320**

Nouveaux emplacements possibles pour une école

Endroit	**Nombre d'élèves potentiel**
Moose Jaw	85
North Battleford	105
Spiritwood - Léoville	50
Albertville	50
St-Brieux	30
Swift Current	30
Estevan	20
Weyburn - Radville	20
Total	**390**

Annexe 8

Tableaux financiers

Modèle théorique d'arrangements financiers pour un conseil scolaire fransaskois

Description:

1. École fransaskoise

2. Élèves de:

	Publique	Catholique	Rurale	Total
Maternelle	4	8	4	16
Cycles I et II	10	30	8	48
Cycle III	10	20	6	36
Cycle IV	10	8	2	20
Totaux	**34**	**66**	**20**	**120**

3. Inscriptions à la commission scolaire 1988 ..... 3 801 2 382 2 023

4. Revenus des impôts 1988

(a) Réel	7 606 500	4 718 000	3 798 400
(b) Taux de taxation	6 199 836	3 923 397	3 257 071

5. Revenus des impôts par élève

(a) Réel	2 001	1 981	1 878
(b) Taux de taxation	1 631	1 647	1 610

6. Paiements

(a) Réel	32 (2001)	62 (1981)	18 (1878)
	64 032	122 822	33 804
	220 658		
(b) Taux de taxation	32 (1631)	62 (1647)	18 (1610)
	52 192	102 114	28 980
	183 286		

7. No. 6 (a) − 6 (b) = 37 372

8. Budget pour école francophone = 600 000 $

Programme de base

Maternelle	16	×	1 427	=	22 832 $
Cycles I et II	48	×	2 755	=	132 240
Cycles III	36	×	2 989	=	107 604
Cycles IV	20	×	3 380	=	67 600
Programme de base	(120)				330 276 $
Adjustements, éducation spéciale transports, etc.					200 000
Coûts totaux reconnus					**530 276 $**

Revenus locaux reconnus

Revenus des taux de taxation de 3 conseils scolaires	183 286 $
Subvention	346 990 $

Budget

.....	600 000 $

Revenus:

(a) des 3 conseils scolaires	183 286 $
(b) Subvention	346 990
(c) Spécial	69 724
	600 000 $

* Le conseil reçoit également 37 372 $ qui représentent la différence entre les revenus réels d'impôts et les revenus de la cote mobilière.

Calculs des implications financières pour une commission scolaire dont 66 élèves s'en vont à l'école fransaskoise (colonne 2, point 2, page 1)

	État financier	
Coûts reconnus:	**Avant**	**Après**
Mat. Cycles I & II Cycle III Cycle IV		66 élèves moins une moyenne de 3 000 $ par élève
Programme de base	(2382) 6 400 000	(2316) 6 202 000
Ajustement etc.	1 900 000	1 900 000
Frais d'inscription aux conseils fransaskois (revenu moyen des taxes pour 66 élèves)		122 822
Coûts totaux reconnus:	**8 300 000**	**8 224 822**
Revenu local reconnu par 53 taux de taxation	-4 000 000	-4 000 000
Subvention	4 300 000	4 224 822

Coûts pour la commission scolaire	75 178	(différence de subvention)
	122 822	(revenu moyen des taxes pour 66 èves)
	198 000$	

* La commission scolaire a 66 élèves de moins à inscrire à 3 000 $ par élève, qui revient à 198 000 $ et il n'y a donc aucune perte financière directe pour les commissions scolaires qui soit liée au transfert des élèves.